



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Septembre 2017

TOME 1

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
----------------------------------	----------

L'ESSENTIEL EN BREF	5
2016-2017 en quelques chiffres.....	6

LES ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE 2016-2017	11
Les missions d'audit et d'évaluation.....	12
Le suivi des recommandations.....	16
Les examens sommaires	19
L'engagement dans la formation.....	30
Conférence sur les «nudges»	31

LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES	33
Le rôle et les missions	34
Le champ de contrôle.....	35
L'organisation de la Cour	36
Le fonctionnement de la Cour	37
Les informations financières.....	38
Les chiffres-clés sur 5 ans (2012-2017).....	39

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

STANISLAS ZUIN

Président (2017-2018)

Genève, le 29 septembre 2017



J'ai le plaisir de vous présenter le dixième rapport annuel d'activité de la Cour des comptes du canton de Genève, qui clôt la période d'activité la plus intense depuis sa création, puisque 78 communications ont été reçues et 75 dossiers ont été traités au cours de cette année. Dans nos systèmes de calcul décimaux, la symbolique nous invite à célébrer ce nombre en mesurant le chemin parcouru afin de mieux nous projeter vers l'avenir et ses enjeux pour l'institution.

Ce dixième anniversaire de la Cour des comptes coïncide avec l'entrée en vigueur de modifications significatives de la loi qui la régit. Ainsi, depuis le 1er mai 2017, la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève a été confiée à la Cour des comptes. Pour réaliser cette nouvelle tâche, six personnes ont été engagées. Une unité dédiée a été créée, les inscriptions au Registre du commerce et auprès de l'Autorité de surveillance en matière de révision ont été effectuées et des procédures spécifiques de gestion sont en place afin de prévenir tout conflit d'intérêt entre les activités d'audit et celles de révision, conformément aux meilleures pratiques. Parallèlement, la fonction de pôle de compétence de la Cour des comptes, régulièrement sollicitée par des commissions parlementaires ou des autorités exécutives au sujet de questions de gestion publique, a été inscrite dans la loi.

Cette nouvelle disposition est une forme de reconnaissance de la qualité du travail accompli en complément des tâches d'audit et d'évaluation stricto sensu.

Ces récentes modifications législatives ne sont pas les seules que la Cour a connues au cours de ses dix premières années d'existence.

En effet, le chemin parcouru depuis 2007 a régulièrement été jalonné par des extensions de compétence de l'institution. En 2011, le Parlement a voté une disposition obligeant les collaborateurs des entités auditées à collaborer et à renseigner la Cour des comptes, sous peine de sanctions administratives. En 2013, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, l'activité d'évaluation des politiques publiques, soit l'appréciation de leur pertinence et de leur utilité, a été confiée à la Cour des comptes. Parallèlement, elle a obtenu la possibilité de la levée du secret fiscal à son égard. En 2015, l'entrée en vigueur de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, disposa que l'évaluation des coûts directs et indirects des tâches à transférer pouvait faire l'objet d'une consultation auprès de la Cour des comptes.

Toutefois, la responsabilité de la Cour est aussi de contribuer à préparer l'administration publique à faire face aux enjeux financiers et sociaux actuels et à venir. Cet effort ne saurait se passer du recours à l'expérimentation et aux démarches d'innovation qui peuvent être imaginées comme méthodes d'analyse et lors de la conception de recommandations. Ce fut récemment le cas avec les «nudges», thématique à laquelle la Cour des comptes a consacré une conférence en mai 2017 faisant l'objet d'une description en page 31.

Quelles que soient ses orientations d'avenir, la contribution de la Cour des comptes aux innovations dans le secteur public ne pourra être efficace qu'avec du personnel qualifié et continuellement confronté aux nouvelles pratiques de gestion. À cet égard j'aimerais spécialement remercier mes collègues magistrats et les collaborateurs de la Cour des comptes, pour leur engagement et la qualité de leur travail au cours de ces années. ●





L'ESSENTIEL EN BREF

2016-2017 en quelques chiffres..... **6**

2016-2017 EN QUELQUES CHIFFRES

LE NOMBRE DE DEMANDES ADRESSÉES À LA COUR EST DE PLUS EN PLUS ÉLEVÉ

P

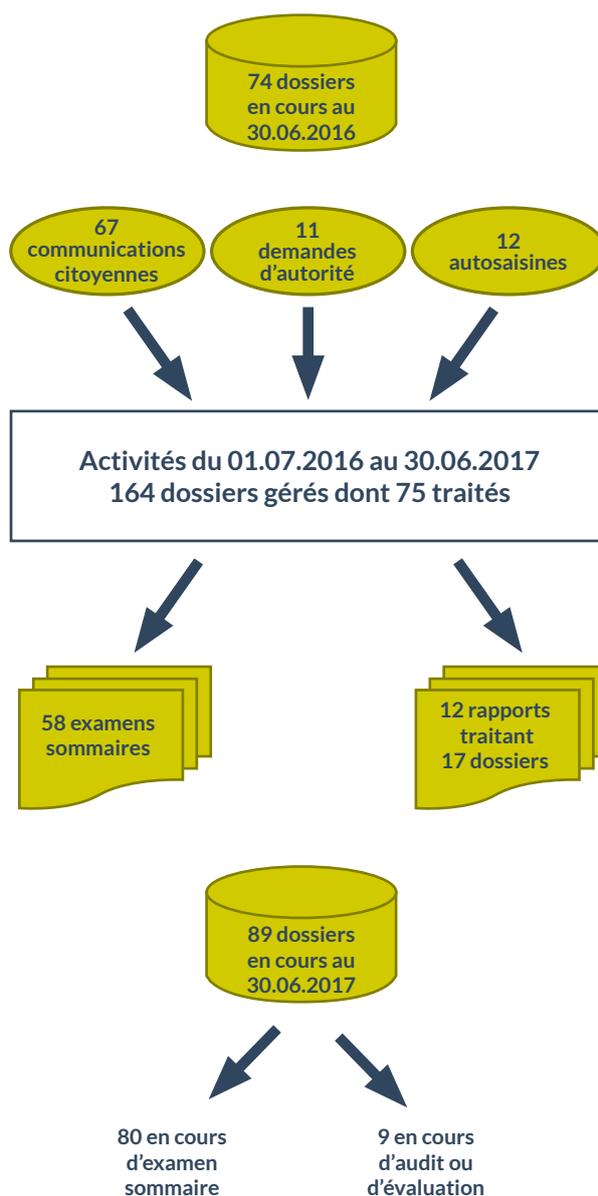
endant la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, la Cour a reçu 78 communications, dont 67 proviennent de citoyens et 11 d'autorités exécutives et législatives. Ce nombre est le plus élevé depuis la création de la Cour et est en augmentation de 5% par rapport à l'année dernière. Parallèlement à ces sollicitations et durant la même période, la Cour s'est autosaisie de 12 dossiers.

Les communications envoyées par les citoyens concernent principalement la qualité des prestations des entités publiques, la bonne gestion des deniers publics ainsi que la gouvernance des établissements publics autonomes et des institutions communales.

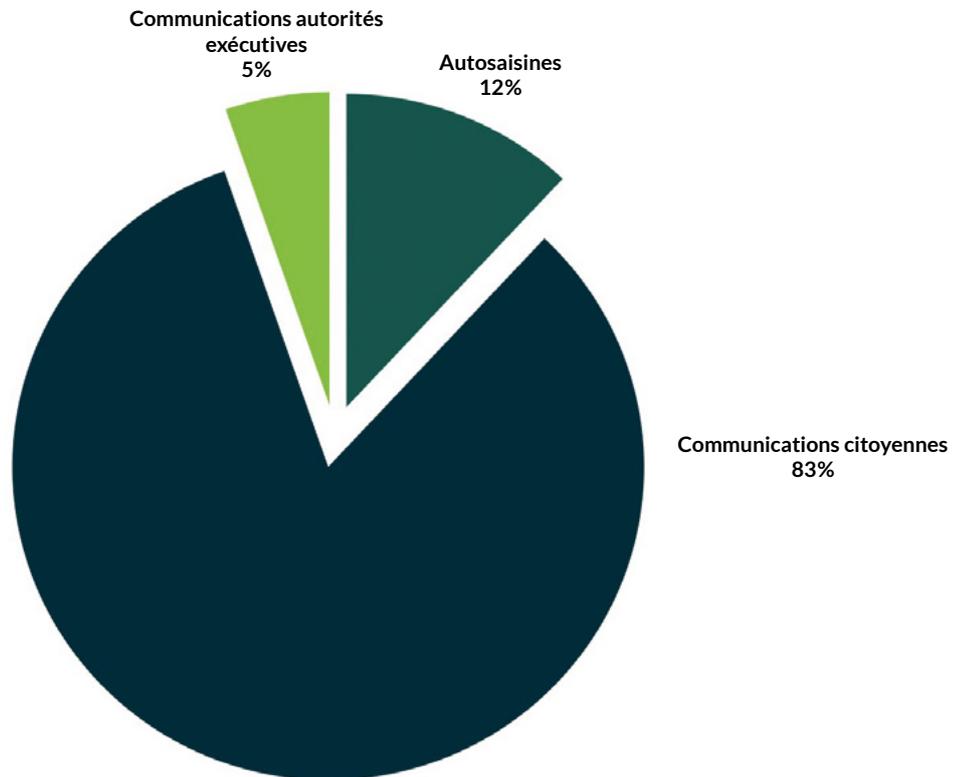
Durant l'exercice sous revue, la Cour a répondu à 66 communications, dont 58 par des examens sommaires et huit par la publication de trois rapports. La Cour a également publié neuf rapports résultant d'autosaisines. Ces 75 dossiers traités représentent le plus haut niveau d'activité de la Cour depuis sa création.

58 de ces 75 dossiers ont été traités par un examen sommaire. Le solde, soit 17 dossiers, a fait l'objet de la publication de 12 rapports distincts d'audit ou d'évaluation.

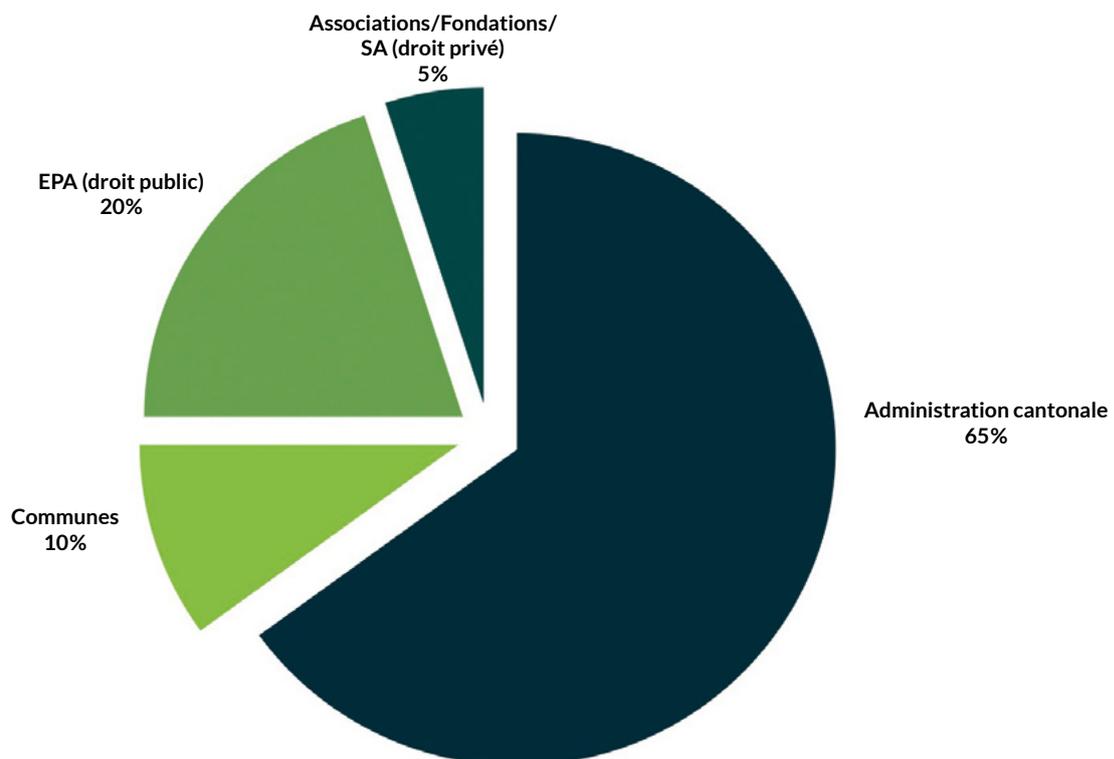
Au 30 juin 2017, la Cour gère 89 dossiers en cours de traitement, dont neuf font l'objet de missions d'audit ou d'évaluation et 80 d'examens sommaires. ●



ORIGINE DES 75 DOSSIERS TRAITÉS EN 2016-2017



RÉPARTITION DES RAPPORTS PUBLIÉS PAR TYPE D'ENTITÉ EN 2016-2017



La Cour a publié 12 rapports en 2016-2017, dont 9 rapports d'audit et 3 rapports d'évaluation de politiques publiques.

LES RAPPORTS D'AUDIT

La Cour des comptes réalise des audits de légalité, des audits financiers et des audits de gestion. Les audits de légalité visent à s'assurer de la conformité à la loi des actes pris par les entités concernées; les audits financiers visent à contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables; les audits de gestion consistent à examiner de façon indépendante si des systèmes, opérations ou programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Durant l'exercice 2016-2017, la Cour a analysé les thèmes suivants:

- La gouvernance de la Fondation des Evaux,
- Les ressources humaines à l'office cantonal de la détention (OCD),
- La gestion du risque de rupture majeure d'électricité (SIG et DSE),
- Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV),
- Les horaires et les indemnités à l'office cantonal de la détention (OCD),
- Les contrats de restauration au sein du DIP, des HUG, des SIG et des TPG,
- Le subventionnement du Lancy Football Club (LFC),
- L'aide apportée aux migrants par l'Hospice général (HG),
- La comptabilisation et la gestion des charges de personnel de l'État de Genève.

LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

L'évaluation est une analyse et une appréciation systématique et transparente de la conception, de la mise en oeuvre et des effets d'une politique publique.

En 2016-2017, la Cour a publié 3 rapports concernant les politiques publiques suivantes:

- La protection des mineurs et les mesures liées au placement,
- La mobilité douce,
- La politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique.

UNE FORTE ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS

Les 12 rapports publiés sur la période 2016-2017 ont fait l'objet de 150 recommandations, acceptées à 99%. Le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports de la Cour s'élève quant à lui à 54% lors du dernier suivi (effectué au 30 juin 2017, soit après une période de 28 mois en moyenne). Ce taux, traditionnellement autour de 70%, est à un niveau faible cette année en raison de retards de mise en œuvre des recommandations constatés sur 4 rapports. Il s'agit de ceux relatifs aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève, au dispositif du nouveau cycle d'orientation, au service de santé de l'enfance et de la jeunesse et au dispositif de gestion des déchets.

Un taux d'acceptation de

99%

Un taux de mise en œuvre de

54%

UNE IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS D'ÉCONOMIES

L'activité déployée sur la période 2016-2017 a identifié 19.0 millions d'économies ou gains mesurables, dont 12.6 uniques et 6.4 millions récurrents. Depuis la création de la Cour, des actions mesurables portant sur 36.1 millions d'économies uniques et 81.7 millions d'économies récurrentes ont été identifiées (soit 117.8 millions), ce qui représente un montant cumulé de 353 millions au 30 juin 2017.

19 millions d'économies identifiées sur la période 2016-2017

353 millions d'économies proposées depuis la création de la Cour des comptes

UN INTÉRÊT CITOYEN POUR LES PUBLICATIONS DE LA COUR

Sur la période 2016-2017, 42'110 téléchargements de rapports de la Cour ont été constatés. Le trio de tête des rapports publiés et les plus téléchargés au cours des trois dernières années est le suivant:

42'110 téléchargements

- Rapport n° 87 (réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits): 8'104
- Rapport n° 85 (politique publique en matière de prostitution): 3'961
- Rapport n° 86 (dispositif de gestion des déchets): 3'939





LES ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE 2016-2017



Les missions d’audit et d’évaluation ...	12
Le suivi des recommandations	16
Les examens sommaires	19
L’engagement dans la formation	30
Conférence sur les «nudges»	31

LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

1. **Audit de légalité et de gestion relatif à la gouvernance de la fondation des Evaux**

La Fondation des Evaux a retenu l'attention de la Cour des comptes suite à des communications citoyennes faisant état de possibles dysfonctionnements au sein de cette fondation de droit public, laquelle représente par ailleurs l'une des formes d'institutionnalisation de la collaboration intercommunale. L'audit s'est axé dès lors sur l'efficacité et l'efficience de l'organisation et du fonctionnement de la Fondation. Dans son **rapport n° 108** publié le 7 juillet 2016, la Cour a constaté des faiblesses et des améliorations souhaitables dans la gouvernance et dans les différents domaines de gestion analysés. La Cour recommande ainsi de renforcer le rôle de pilotage stratégique des organes de la Fondation et de développer les outils et compétences en matière de gestion opérationnelle. Il importe en outre de restaurer rapidement une culture éthique adaptée au niveau attendu dans une entité de droit public, financée de manière prépondérante par les communes membres. Les 16 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées.

2. **Audit de légalité et de gestion des ressources humaines de l'office cantonal de la détention**

La Cour des comptes a décidé de réaliser un audit de légalité et de gestion concernant les ressources humaines (RH) au sein de l'office cantonal de la détention (OCD). Cet audit fait suite à une demande du conseiller d'État en charge du département de la sécurité et de l'économie (DSE), ainsi qu'à plusieurs communications citoyennes évoquant de possibles dysfonctionnements. Dans son **rapport n° 109** publié le 15 septembre 2016, la Cour a constaté des fai-

bles dans le concept de formation, une mobilité entravée par le cadre législatif et des critères de promotion trop étroits. De plus, des difficultés de communication interne sont un frein à la conduite du changement. Plusieurs pistes d'amélioration en ces matières ont été suggérées. Les 16 recommandations de la Cour ont toutes été acceptées.

3. **Rapport d'audit de légalité et de gestion relatif à la gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique**

Par autosaisine, la Cour s'est intéressée aux conséquences qu'aurait une rupture majeure de l'alimentation électrique pour le canton. Dans son **rapport n° 110** publié le 4 novembre 2016, la Cour constate que le risque de rupture majeure de l'alimentation électrique est globalement maîtrisé par SIG: des mesures préventives et correctives adéquates ont été prises pour limiter ce risque dans le réseau de distribution genevois et rétablir l'alimentation dans les meilleurs délais. Du côté des autorités cantonales compétentes en matière de protection de la population, le risque est identifié. Le dispositif cantonal doit encore évoluer et la Cour recommande d'établir un plan d'action à cet effet. Par ailleurs, un inventaire des sites critiques devrait être dressé de façon coordonnée entre l'État et SIG.

4. **Rapport d'audit de gestion relatif au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)**

Par autosaisine, la Cour des comptes a analysé l'organisation et la gestion du Service de la consommation et

des affaires vétérinaires (SCAV), afin de déterminer si elles permettent de couvrir le risque sanitaire encouru par la population lors de la consommation de denrées alimentaires ou l'utilisation d'objets usuels. Dans son **rapport n° 111** publié le 4 novembre 2016, la Cour constate qu'il existe une assurance raisonnable que le risque de santé publique est couvert de façon adéquate. Le rapport relève toutefois des axes d'amélioration dans les domaines de l'organisation du service et de la stratégie de contrôle. La Cour formule par conséquent seize recommandations visant à accroître le niveau de la sécurité sanitaire dans le canton.

5. Rapport d'évaluation de politique publique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement

En 2015, le service de protection des mineurs a répertorié 1'158 signalements de mineurs en danger dans leur développement et 891 placements en foyer ou en famille d'accueil. Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi d'évaluer les mesures institutionnelles liées aux placements. Dans son **rapport n° 112** du 17 novembre 2016, la Cour estime que le réseau d'acteurs en charge de la protection des mineurs permet l'identification des mineurs en danger ainsi que la mise à l'abri des cas les plus sévères. Elle constate toutefois que des adaptations sont nécessaires afin de tenir compte du taux d'occupation élevé des foyers et de ses conséquences, notamment sous l'angle de la rapidité et de la qualité de la prise en charge. Les recommandations émises par la Cour visent à libérer des places d'hébergement existantes en privilégiant trois leviers d'actions. Premièrement, développer des mesures de soutien ambulatoires afin de limiter les placements en foyer aux cas les plus graves et d'en réduire leur durée par des mesures d'accompagnement à la sortie. Deuxièmement, développer les mesures d'identification et de soutien aux familles d'accueil afin d'encourager les placements hors institution. Troisièmement, développer l'accompagnement des parents afin de favoriser le retour du mineur dans sa famille d'origine et libérer ainsi des capacités d'accueil. Ces recommandations ont toutes été acceptées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

6. Rapport d'audit de légalité et de gestion relatif à la gestion des horaires et des indemnités à l'office cantonal de la détention (OCD)

La Cour des comptes a réalisé un audit de gestion des horaires et de conformité des indemnités versées au sein de l'office cantonal de la détention (OCD), dont rend compte le **rapport n° 113** publié le 20 février 2017. Ce second rapport concernant le même office fait suite à celui publié le 15 septembre 2016, ayant trait à la gestion des ressources humaines. Le domaine pénitentiaire connaît des modifications importantes avec l'entrée en vigueur le 1er mars 2017 d'une nouvelle loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel, outre des changements à la tête de l'OCD. Plusieurs pistes d'amélioration en matière de gestion des heures supplémentaires et de piquet et de versement d'indemnités complétant le traitement des gardiens ont été suggérées. Les 13 recommandations de la Cour ont toutes été acceptées.

7. Rapport d'évaluation de la politique de mobilité douce

La Cour des comptes s'est autosaisie pour effectuer une évaluation de la politique de mobilité douce du canton, dont elle rend compte dans son **rapport n° 114** publié le 7 mars 2017. Si le nombre de kilomètres dotés d'un aménagement cyclable a augmenté au fil des années et le rythme de réalisation s'est légèrement accru depuis 2011, la Cour a relevé une qualité insatisfaisante du réseau cyclable, pointant du doigt les nombreuses discontinuités et zones dangereuses qui subsistent en ville de Genève, en raison de la priorité conférée jusqu'ici par le canton aux transports individuels motorisés. Des possibilités d'amélioration existent tant d'un point de vue du processus de décision qui régit le choix d'aménager un axe avec une infrastructure de mobilité douce que du point de vue des connaissances des besoins des usagers. Les quatre recommandations émises par la Cour visent à objectiver les décisions prises en matière de mobilité douce, développer les connaissances des besoins des usagers, sécuriser les zones d'échange problématiques et renforcer la participation des milieux associatifs afin que ces derniers puissent mieux contribuer à la bonne qualité du projet.

8. Rapport d'évaluation de la politique de logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique

La Cour des comptes s'est autosaisie pour évaluer l'action de l'État en matière d'hébergement et de soutien au logement des personnes en situation de handicap psychique, à savoir des personnes souffrant de troubles psychiques sévères restreignant leur autonomie en matière résidentielle. Le **rapport n° 115**, publié le 4 avril 2017, montre que les prestations actuelles sont de qualité, mais qu'elles ne répondent pas entièrement aux besoins du public-cible. Sur la base d'une réallocation des moyens existants, la Cour propose au département de l'emploi, de l'action sociale et de la santé (DEAS) d'élargir la gamme de prestations résidentielles, de favoriser l'accès et le maintien dans des logements indépendants, de faciliter le parcours des individus entre les différents modes de prise en charge et de revoir les processus d'analyse des besoins, de financement et de suivi de la politique publique. Les huit recommandations de la Cour ont été acceptées.

9. Rapport d'audit de légalité et de gestion relatif à la gestion des contrats de restauration au sein de quatre entités: le DIP, les HUG, SIG et TPG

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a analysé la gestion des restaurants et cafétérias de quatre entités: le DIP (pour les établissements de l'enseignement postobligatoire, niveau secondaire II uniquement), les HUG, SIG et les TPG. Il ressort du **rapport n° 116**, publié le 25 avril 2017, que ces dernières ont globalement une bonne maîtrise de la prestation de restauration. Toutefois, des améliorations sont possibles, notamment en matière de mise en concurrence des marchés qui devrait être la règle. En outre, des contrôles approfondis s'imposent afin que les entités s'assurent du plein respect des conditions contractuelles. Enfin, les coûts de la prestation de restauration devraient être systématiquement calculés et analysés. La Cour a émis 17 recommandations (6 pour le DIP, 3 pour les HUG, 4 pour SIG et 4 pour les TPG) qui ont toutes été acceptées.

10. Rapport d'audit de légalité, financier et de gestion relatif au subventionnement du Lancy Football Club (LFC)

Saisie d'une demande de la Ville de Lancy et de communications citoyennes, la Cour des comptes a mené une mission de contrôle relative au subventionnement du Lancy Football Club (LFC) par la Ville. Il résulte du **rapport n° 117**, publié le 25 avril 2017, que la Ville de Lancy a défini ses attentes dans un contrat de prestations, mais de manière insuffisamment précise (absence d'indicateurs et valeurs cibles, ou d'axes prioritaires parmi les objectifs, par exemple). Malgré la surveillance exercée par la Ville sur le LFC, certaines des mesures préconisées (telles la communication semestrielle de la situation financière ou la désignation d'un réviseur professionnel) n'ont pas été concrétisées. La Cour propose ainsi à la Ville de Lancy de compléter le contrat de prestations pour mieux préciser les objectifs qu'elle entend fixer au club en contrepartie de la subvention monétaire versée et de renforcer la surveillance exercée sur la mise en application des mesures prévues. Le LFC de son côté s'est doté d'une structure administrative renforcée, mais sa gouvernance et sa gestion présentaient des faiblesses telles que le non-respect de règles statutaires ou l'absence de règles de récusation en cas de conflit d'intérêts. La Cour propose donc aux organes du LFC différentes mesures visant à améliorer rapidement la situation, dans le cadre tracé par le contrat de prestations et de manière à couvrir tout risque de mauvais usage de l'aide publique dont bénéficie le club. Les huit recommandations formulées en ce sens par la Cour ont toutes été acceptées.

11. Rapport d'audit de gestion relatif à l'aide apportée aux migrants par l'Hospice général

La Cour des comptes a audité l'aide apportée aux migrants par l'Hospice général. Il ressort du **rapport n° 118**, publié le 23 juin 2017, qu'en matière d'accueil et d'hébergement, l'Hospice général a su faire face aux vagues migratoires, notamment en 2015 et a entamé une politique plus active de sortie du dispositif, malgré les difficultés de logement persistantes dans le canton. Une analyse des besoins des différentes catégories de mi-

grants et la définition d'un parc immobilier « cible » manquent encore. S'agissant des prestations individuelles fournies par l'Hospice général, le suivi social répond à une logique de statut du migrant et non de flux; quant aux prestations en matière de santé, elles sont trop onéreuses, le nombre de caisses maladie retenu par l'assurance des migrants ne garantissant pas le paiement de la prime le moins élevée. Quant à l'insertion et l'intégration des migrants, elle souffre d'une insuffisante coordination sur le plan cantonal. Sur les 18 recommandations de la Cour, 17 ont été acceptées.

12.

Rapport d'audit de gestion et financier portant sur les charges de personnel de l'État de Genève

La Cour des comptes a audité les processus de gestion et de comptabilisation des charges de personnel. Ces dernières représentent 2.3 milliards de francs ou 30% du total des charges de fonctionnement de l'État. Dans son **rapport n° 119** publié le 28 juin 2017, la Cour révèle une situation préoccupante: en matière d'organisation, la Cour constate que le rôle de l'Office du personnel de l'État (OPE) vis-à-vis des directions départementales des ressources humaines (DRH) doit être éclairci, pour éviter tout risque d'inégalité dans les conditions d'engagement. La gestion des rémunérations lors des périodes d'absence pour cause d'accident conduit à une rémunération plus importante des collaborateurs en arrêt que ceux en activité. Les demandes de prestations aux assureurs connaissent d'importants retards. En matière de charges de personnel, le taux de prélèvement des cotisations pour l'assurance accidents de collaboratrices et collaborateurs qui ne sont pas affiliés à la SUVA est supérieur au taux de la prime effectivement payée par l'État, ce qui n'a pas lieu d'être. En outre, le contrat d'assurance couvrant la perte de gain n'a pas été mis au concours depuis 1989, en violation des règles sur les marchés publics. Les 25 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées.

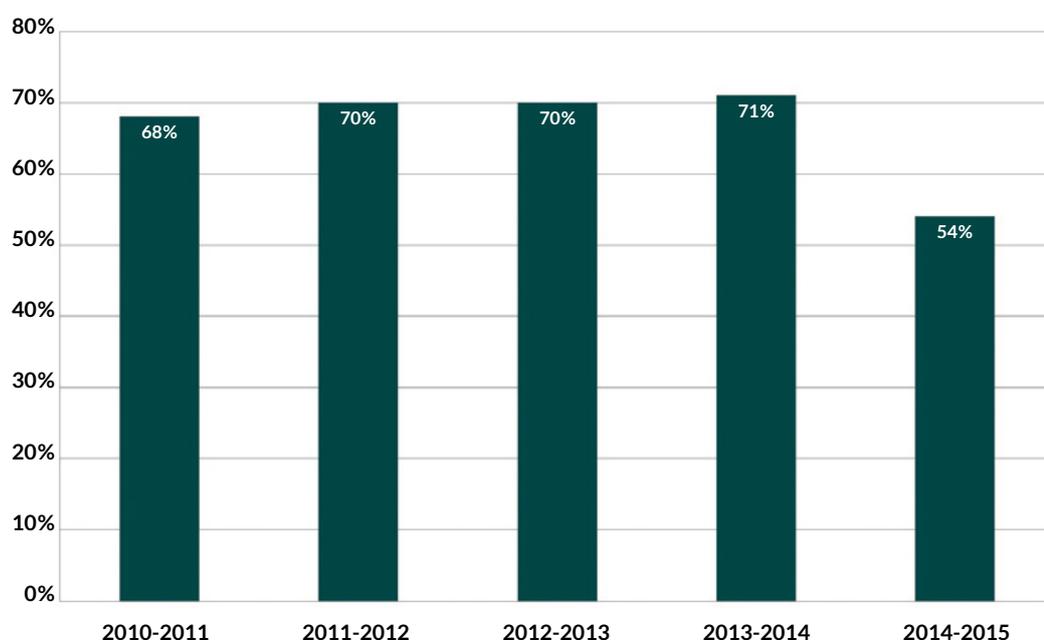
LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS



elon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports de mission. À ce titre, elle effectue annuellement un suivi des recommandations pendant trois années consécutives; en effet,

au-delà, il y a lieu de considérer que la quantité de travail générée par le suivi des recommandations ne serait plus dans un rapport raisonnable avec le bénéfice à attendre de la poursuite de l'exercice. Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **Tome 2** du rapport annuel. ●

TAUX DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS LORS DU TROISIÈME SUIVI



Ce graphique présente, pour les rapports publiés au cours des cinq dernières années, le taux de mise en œuvre de leurs recommandations lors du troisième suivi.

RAPPORTS PUBLIÉS EN 2014-2015

Les 10 rapports publiés durant l'année 2014-2015 contiennent 179 recommandations acceptées à 94% par les entités concernées. Ces recommandations font l'objet d'un troisième suivi au 30 juin 2017, soit 28 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 54% ont été mises en place, soit un taux historiquement faible par rapport au 70% des années précédentes. Cette baisse

s'explique principalement par une mise en œuvre problématique concernant quatre rapports, soit ceux relatifs aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève, au dispositif du nouveau cycle d'orientation, au service de santé de l'enfance et de la jeunesse et au dispositif de gestion des déchets.



Dans son **rapport n° 82** publié le 30 octobre 2014, **relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève**, la Cour avait émis 8 recommandations, toutes acceptées. Aucune n'est réalisée à ce jour. Cela s'explique le retard pris par le Conseil d'Etat sur le projet SCORE, dont un avant-projet de loi a été mis en circulation au printemps 2017, soit plusieurs années après les délais initialement envisagés. Les 8 recommandations actuellement non réalisées portent sur des propositions de révision des bases légales ou réglementaires en matière de rémunération, afin de permettre une gestion conforme et plus pertinente de situations particulières (indemnités de départ ou libérations anticipées de l'obligation de travailler d'une durée supérieure au délai conventionnel), ou l'abrogation de normes non utilisées en pratique (déduction des avantages en nature sur le salaire).

Dans son **rapport n° 83** publié le 11 décembre 2014 **relatif au dispositif du nouveau cycle d'orientation (nCO)**, la Cour avait émis 13 recommandations toutes acceptées par l'audit. Au 30 juin 2017, une seule recommandation a été mise en place et la finalisation des autres recommandations ne devrait pas être achevée avant 2019. Le DIP accuse ainsi, de manière générale, un retard important par rapport aux délais initialement annoncés, ce qu'il explique par des difficultés organisationnelles au sein de la DGEO et par la volonté d'attendre les résultats d'un mandat confié au SRED. Or, ce mandat ne date que de l'été 2017, et ni lui ni le départ récent d'un directeur ne peuvent justifier l'inaction constatée par la Cour durant les trois années de suivi de cette mission.

Dans son **rapport n° 84** publié le 11 décembre 2014 **relatif au service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)**, la Cour avait émis 13 recommandations toutes acceptées par l'audit. Seules trois recommandations ont été réalisées alors que le DIP s'était initialement engagé à réaliser l'intégralité des recommandations de la Cour d'ici au 31 décembre 2016. Cet important retard est source de préoccupations et ne saurait s'expliquer par les seuls changements de postes intervenus au sein de la direction.

Dans son **rapport n° 86** publié le 5 février 2015 **relatif au dispositif de gestion des déchets**, la Cour avait émis 32 recommandations dont 29 avaient été acceptées par les différents audités. Seules neuf recommandations ont été réalisées, car la priorité a été donnée par le Service cantonal (GESDEC) à la gestion des déchets de cuisine via le déploiement des poubelles spécifiques, ainsi que par l'accompagnement des communes dans la suppression des tolérances communales pour les entreprises. La Cour considère préoccupantes les difficultés rencontrées par le GESDEC dans sa capacité à finaliser sa réorganisation et à se doter des ressources nécessaires pour à la fois mener ses activités et mettre en œuvre les recommandations de la Cour en matière de procédures et de contrôles. Enfin, la Cour souligne de nouveau la nécessité de clarifier au plus tôt les principes de causalité et le plan d'affaires de la future usine des Cheneviers IV.

Le suivi annuel permet aussi de constater que certaines entités ont mis en place avec diligence les recommandations de la Cour et amélioré ainsi le service rendu aux usagers. Il s'agit notamment de:

- **La commune de Bernex**, qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le **rapport n° 88**, publié le 17 juin 2015 et portant sur le processus d'achats de la commune. 89% des recommandations émises sont en place deux ans après l'audit et les deux recommandations restantes devraient être déployées prochainement. La commune a notamment mis en place une comptabilité d'engagement, simplifié le formulaire d'analyse des besoins et mis en œuvre différentes mesures permettant d'améliorer le système de contrôle interne.
- **Le département de la sécurité et de l'économie**, dans le cadre des deux premières évaluations de politiques publiques de la Cour des comptes, l'une relative à la **lutte contre les violences domestiques (n° 81)** et l'autre en **matière de prostitution (n° 85)**.

Dans la **lutte contre les violences domestiques**, 85% des recommandations ont été mises en place. Des améliorations notables sont ainsi constatées en matière de formation sur la violence domestique dispensée aux professionnels de la santé, d'information aux personnes âgées sur la problématique des violences domestiques, de suivi statistique des personnes prises en charge par des associations subventionnées et de formation continue des policiers.

En matière de **prostitution**, 88% des recommandations ont été mises en place. La loi sur la prostitution, qui a été modifiée le 12 mai 2017, tient très largement compte des propositions formulées par la Cour. Des améliorations notables sont ainsi constatées relativement à l'information des travailleurs du sexe (TdS), par un cours de sensibilisation qui leur est imposé lors de leur arrivée à Genève. En outre, les coordonnées des salons et des agences d'escorte sont d'office transmises au service du médecin cantonal afin de faciliter les activités de promotion de la santé et de prévention. Par ailleurs, une personne souhaitant ouvrir un salon de massage doit désormais obtenir un préavis positif du DALE. Diverses mesures policières ont également été mises en œuvre. Cette mission, qui avait été sollicitée par le DSE, est ainsi le reflet de l'utilité de la Cour et illustre une collaboration réussie entre les diverses autorités que sont le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et la Cour des comptes.

LES EXAMENS SOMMAIRES

ADMINISTRATION CANTONALE



Conseil d'État/Grand Conseil Médiation administrative

Un citoyen a saisi la Cour d'une demande de contrôle relative à l'absence de concrétisation de la loi sur la médiation administrative dans le canton de Genève, du 17 avril 2015. L'auteur de la communication s'inquiétait en particulier du refus du Conseil d'État d'allouer les moyens nécessaires à la mise en place du bureau de médiation administrative prévu par la loi. L'examen de la Cour a permis de constater que le report du processus d'élection du médiateur administratif était lié aux difficultés rencontrées dans la construction du budget 2016, et à son refus par le Grand Conseil. Dans ce contexte, le bureau du Grand Conseil avait entériné ce report et préconisé le rattachement de la fonction de médiateur administratif à une structure déjà existante. C'est cette voie qui a été suivie par le Conseil d'État, lequel a déposé en octobre 2016, après avoir mené les consultations nécessaires, un projet de loi proposant de conférer la compétence en matière de médiation administrative au préposé cantonal à la protection des données.

La Cour a considéré dès lors que la prolongation du délai nécessaire à la mise en œuvre de la loi sur la médiation administrative ne soulevait pas en elle-même de problème de légalité, et qu'elle n'était pas révélatrice d'un blocage institutionnel. Elle a décidé par conséquent de ne pas entreprendre de contrôle plus approfondi.

Domages liés à « l'affaire VW »

Saisie par un citoyen qui s'inquiétait des pertes fiscales et des dommages à l'environnement causés par la « tricherie » du constructeur d'automobiles Volkswagen (VW), la Cour a considéré comme suffisant le suivi assuré par l'Office fédéral des routes, qui conduit les démarches et informe régulièrement les offices cantonaux concernés.

Il appartient à l'État de Genève – qui a déposé une plainte pénale pour sauvegarder ses droits – de faire valoir ses prétentions en remboursement des bonus accordés à tort auprès de l'OFROU. Par ailleurs, une motion a été déposée auprès du Grand Conseil en vue d'inviter le Conseil d'État à trouver un règlement amiable de la question. Considérant les mesures déjà prises et les démarches en cours des autorités fédérales et cantonales, il n'était pas pertinent de lancer une mission d'audit que la Cour aurait pilotée.



Département des finances (DF)

Office des faillites – liquidation de succession répudiée

Une citoyenne a sollicité la Cour d'une demande concernant la liquidation des successions répudiées et, plus particulièrement, la manière dont l'Office des faillites traite les affaires sans valeur, mais qui peuvent avoir une valeur sentimentale pour la famille.

La Cour a constaté que selon la procédure appliquée par l'Office des faillites, ce dernier demande aux héritiers s'ils souhaitent récupérer des objets déclarés sans aucune valeur et ayant appartenu à la personne défunte. Les héritiers qui répondent positivement sont invités à venir en prendre possession dans un certain délai contre décharge. À défaut de réponse positive des héritiers, l'Office des faillites remet ces biens à une association caritative ou procède à leur destruction.

Sur l'impulsion de la Cour, la directive qui documente la procédure applicable a été formellement complétée à cet égard. N'ayant pas constaté d'indices de dysfonctionnement de l'institution concernée sur le sujet de la communication, la Cour a considéré qu'il ne serait pas pertinent d'ouvrir une mission d'audit.

Office des poursuites – sanctions disciplinaires

N'ayant pas vocation de se substituer aux instances décisionnelles dans les cas où la dimension individuelle est

prépondérante, la Cour a refusé d'entrer en matière sur la communication contestant la validité d'un licenciement et le comportement de deux fonctionnaires.

AFC – délais de traitement des taxations

Un citoyen a communiqué à la Cour divers éléments liés à l'AFC, dont les délais de traitement des taxations, les taux de rotation du personnel de l'AFC et le traitement des réclamations des contribuables. Ces éléments ayant été couverts lors d'une récente mission d'audit (**rapport n° 98** publié le 22 février 2016) qui fera l'objet d'un suivi jusqu'à l'été 2018, ils pourront être traités dans ce cadre

AFC – imposition des parents avec garde partagée

Un citoyen a transmis à la Cour divers éléments liés à l'AFC, notamment au sujet du processus de taxation de l'imposition ordinaire. Ces éléments ayant été couverts lors d'une récente mission d'audit (**rapport n° 98** publié le 22 février 2016) qui fera l'objet d'un suivi jusqu'à l'été 2018, ils pourront être traités dans ce cadre.

Recrutement au sein de l'État

Observant qu'un nombre important des postes annoncés par l'État dans le cadre de l'appel à candidatures étaient explicitement indiqués comme déjà repourvus par l'administration et, le plus souvent, à l'interne, et constituaient de facto de faux appels à candidatures, une personne s'est ouverte de cette situation à la Cour. La même personne avait également porté ses questions aux députés du Grand Conseil, ce qui a donné lieu à une question urgente à laquelle le Conseil d'État a répondu en confirmant sa politique de recrutement prioritaire en interne, à compétences et qualités égales, et relevant que l'accès à la fonction publique n'est pas pour autant fermé aux demandeurs externes. La Cour a estimé que le cœur de la préoccupation qui lui a été adressée se situait hors de son périmètre de compétences, car elle n'a pas pour mission de se positionner sur la pertinence d'une politique choisie par le Conseil d'État.



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) – Bureau de validation d'acquis

Un citoyen a fait part à la Cour des difficultés rencontrées pour obtenir des équivalences dans le cadre de sa formation à l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE). La Cour lui a expliqué que la procédure de validation des acquis d'expérience s'applique uniquement

lors d'une reconversion professionnelle. Pour les autres cas, seuls des crédits peuvent être octroyés dans le cadre d'une procédure de reconnaissance des formations. Ces procédures sont définies par la conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et non pas par l'IUFE.

Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) – dysfonctionnements

Un citoyen a saisi la Cour d'une demande d'examen des difficultés auxquelles il avait dû faire face pour obtenir sa maîtrise universitaire spécialisée en enseignement secondaire (MASE) et de celles auxquelles il se trouverait confronté d'un point de vue professionnel depuis son obtention. La Cour a constaté que des erreurs de traitement avaient été reconnues puis corrigées par l'IUFE et que des éclaircissements avaient été apportés concernant sa situation professionnelle. Pour le surplus, il n'appartient pas à la Cour de se prononcer sur le bien-fondé d'une demande en dommages et intérêts.

Affectation des élèves dans les cycles d'orientation

Un citoyen a saisi la Cour d'une demande d'examen de la légalité de la décision de transfert de son fils, domicilié en France, à Thoiry, de l'établissement de la Golette à celui du Renard. La Cour n'a pas constaté d'irrégularité dans le processus d'organisation de la rentrée scolaire 2016. Compte tenu de la fermeture d'un établissement scolaire, la répartition des élèves a fait l'objet d'une réorganisation, raison pour laquelle les élèves habitant Thoiry ont été réaffectés à un nouveau secteur. La décision d'affectation ne nécessite pas d'entendre les parents concernés au préalable et n'est pas sujette à recours. Par ailleurs, l'analyse de la Cour n'a pas fait ressortir d'inégalités de traitement dans l'affectation des élèves domiciliés dans la région de Thoiry.

Service de protection des mineurs (SPMi)

Un citoyen a communiqué à la Cour des faits dénotant, selon lui, de graves dysfonctionnements au sein du service de protection des mineurs (SPMi), certaines décisions étant prises en fonction d'une logique interne plutôt que dans l'intérêt des enfants concernés. La Cour lui a remis un exemplaire du rapport d'évaluation de politique publique en matière de protection des mineurs qu'elle a publié en novembre 2016. La mission menée par la Cour a en effet permis d'analyser le fonctionnement du SPMi ainsi que les interactions que ce service entretient avec le pouvoir judiciaire et avec les autres services administratifs chargés de la protection des mineurs. Une des recommandations acceptées par le SPMi vise précisément à renforcer la colla-

boration en réseau afin de mieux intégrer les différents professionnels qui assurent un suivi du mineur, ce qui devrait améliorer la qualité des relations entre les parents et le SPMi ainsi que la qualité des informations transmises au pouvoir judiciaire. La Cour vérifiera la mise en œuvre des recommandations jusqu'en été 2019.

Service de protection des mineurs (SPMi)

Un citoyen a dénoncé à la Cour le manque de professionnalisme et d'impartialité de la curatrice du SPMi chargée du suivi de ses enfants. La Cour a identifié les procédures administratives activables en cas de litige entre un intervenant en protection de l'enfant et un parent et les a expliquées au citoyen. Elle lui a par ailleurs remis un exemplaire du rapport d'évaluation de politique publique en matière de protection des mineurs qu'elle a publié en novembre 2016. Elle a attiré son attention sur certaines recommandations visant à améliorer la collaboration du SPMi avec les différents professionnels (pédopsychiatres, psychologues, pédiatres du développement) dans la prise en charge ainsi que le suivi du parcours individuel des mineurs. Cette collaboration approfondie des acteurs doit également s'accompagner d'une meilleure répartition des compétences de suivi du mineur afin d'améliorer la qualité des relations entre les parents et le SPMi ainsi que la qualité des informations communiquées au pouvoir judiciaire. La Cour vérifiera la mise en œuvre des recommandations jusqu'en été 2019.



Département de la sécurité et de l'économie (DSE)

Mandats octroyés par l'Office de la promotion industrielle

La Cour a été sollicitée en relation avec l'activité de consultation exercée par l'OPI et une possible distorsion de concurrence. Hors l'activité déployée dans le cadre du programme intercantonal de mise en œuvre de la politique régionale de la Conférence des chefs de Département de l'Économie Publique de Suisse occidentale, l'OPI offre gratuitement aux entreprises industrielles et innovantes des consultations ne dépassant pas une certaine charge de travail. Ces consultations concernent principalement la mise en relation de partenaires et le développement d'affaires. L'OPI dispense par ailleurs des conseils rémunérés en matière de stratégie, de marketing, de finance, d'organisation et de ressources humaines aux entreprises qui le mandatent formellement. Selon les calculs fournis par l'OPI le temps consacré en 2015 à ces activités s'élève à environ 42% du temps travaillé par l'équipe de conseil soit moins d'1 ETP. A ce stade, la Cour n'a pas

jugé pertinent de poursuivre ses investigations et a intégré les éléments qui lui ont été communiqués à sa réflexion sur la thématique générale des activités exercées au titre du service public.

Office cantonal de la population et des migrations – Service des passeports

Les délais de traitement des demandes adressées à l'OCPM ont fait l'objet d'une communication citoyenne. Après une investigation sommaire, il est apparu que l'OCPM travaille actuellement, avec l'appui de consultants externes, à la maîtrise des délais de traitement des dossiers afin de résorber les retards. Dès lors, la Cour a estimé qu'une investigation parallèle à ces mesures n'apporterait pas de valeur ajoutée, la problématique étant connue et des mesures prises pour la traiter. Cependant, la Cour a répondu qu'elle effectuera un suivi de l'évolution de la situation à l'OCPM une fois le rapport du consultant externe rendu.

Attribution de mandats par la DGSI

L'attribution de marchés publics par la direction générale des systèmes d'information (DGSI) a fait l'objet d'une communication citoyenne. L'auteur de celle-ci mettait en doute l'indépendance des personnes chargées de l'adjudication. S'agissant du cas détaillé par l'auteur de la communication, il est apparu qu'il avait fait l'objet d'un contrôle judiciaire, la question de l'indépendance des personnes participant à la notation des offres étant traitée par la chambre administrative de la Cour de justice. Quant aux activités privées d'anciens cadres de l'État, elles avaient été traitées sous l'aspect éthique dans un précédent rapport de la Cour des comptes, paru en juin 2009. Il n'était dès lors pas expédient de lancer une nouvelle mission d'audit sur le même sujet.

Procédure de naturalisation

Après avoir pris connaissance du **rapport n° 105**, publié le 17 juin 2016 et consacré au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers, une personne a saisi la Cour pour exposer le sort qui avait été réservé à sa demande de naturalisation. Le traitement de son dossier correspondait aux mesures arrêtées par les autorités exécutives. Rien ne permettait de supposer que le traitement de cette demande avait été irrégulier. De surcroît, la Cour n'avait pas pour vocation de se substituer aux autorités rendant des décisions administratives, la dimension individuelle étant alors prépondérante.



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

Capitainerie et gestion des ports

La Cour a été interpellée quant à la qualité du processus de contrôle mis en place par la capitainerie à l'égard des amarrages et des bateaux placés en hivernage. Sur la base d'un échantillon correspondant aux problématiques signalées par la communication citoyenne, la Cour n'a pas constaté une gestion inadéquate des contrôles. En l'état, elle a considéré ne pas avoir matière à conduire une investigation plus approfondie sur les faits portés à sa connaissance.



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Calcul d'une rente AVS/OCAS

Un citoyen a requis la Cour de lui accorder un entretien pour exposer sa situation au regard des assurances sociales. À l'occasion de ce dialogue, il a déposé différentes pièces, dont il ressortait que l'objet de ses plaintes avait été traité par les autorités judiciaires compétentes. Les documents remis à la Cour ne révélaient aucun dysfonctionnement administratif dont la Cour aurait eu vocation à connaître. En raison du caractère essentiellement individuel du cas, du traitement judiciaire et l'absence de signe de mauvaise gestion du dossier, il n'y avait donc pas lieu à de plus amples investigations.

EMS Foyer Béthel

Une personne nous a fait part de préoccupations concernant la gestion d'un EMS. La Cour a résolu de porter son examen préliminaire sur le montant des prestations payées à un mandataire externe et sur la non-conformité de certains recrutements (prééminence des liens de proximité sur les compétences). L'EMS a été instruit de régulariser sa situation. Les mesures prises à cet effet seront contrôlées par l'autorité de surveillance des EMS ainsi que par la Cour des comptes, dans le cadre du suivi dans son rapport relatif à la gouvernance et la gestion des EMS.

OCE – qualité des prestations fournies par des mandataires

La Cour a été informée de potentiels dysfonctionnements concernant une mesure de reclassement confiée par l'OCE à un prestataire externe. Après analyse du dossier, il apparaît que l'OCE est responsable du contrôle de la qualité des prestations fournies et qu'il peut effectuer des visites annoncées ou non, mener des entretiens avec des collaborateurs du prestataire, des participants et des prescripteurs (conseillers en personnel) et examiner les

dossiers de participants. Il est également stipulé que les éventuelles réclamations adressées au service des mesures pour l'emploi (SMPE) de l'OCE sont communiquées au prestataire et font l'objet d'une analyse en commun visant, le cas échéant, l'amélioration de la qualité des prestations. Entre janvier 2015 et juin 2017, sept réclamations ont été adressées au SMPE à propos de cette mesure. Toutefois, aucune de ces réclamations ne portait sur les faits que rapportés par la communication citoyenne. En l'état, la Cour a considéré ne pas avoir matière à conduire une investigation plus approfondie sur les faits portés à sa connaissance et a invité le citoyen à prendre contact avec la direction du SMPE.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES



Université de Genève

Processus de recrutement du personnel technique et administratif (PAT)

À l'occasion d'une demande sur le processus d'engagement du personnel administratif et technique (PAT) à l'Université de Genève, plus particulièrement dans le cadre de la faculté des Sciences de la Société (SDS), la Cour a émis des recommandations à l'attention de la direction des ressources humaines de l'Université. Elle lui a demandé de veiller à ce que la documentation du processus de sélection soit étoffée par l'indication des raisons pour lesquelles les candidatures sont retenues ou non, dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables au personnel de l'administration cantonale et de la protection des données personnelles (LIPAD). Elle l'a également encouragé à procéder, en personne, à quelques contrôles inopinés visant à assurer l'intégrité du processus et de la documentation qui le reflète. Les éléments d'information contenus dans cette communication ont par ailleurs été intégrés à sa réflexion générale sur cette thématique.

Institut des sciences de l'environnement (ISE)

La Cour a été interpellée quant à de potentiels dysfonctionnements dans la gestion de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), notamment en lien avec l'engagement et le renouvellement des contrats du personnel enseignant. Les analyses et entretiens effectués par la Cour n'ayant pas révélé d'indice de dysfonctionnement flagrant, et le rectorat ayant par ailleurs démarré un projet visant à réorganiser la gouvernance des différents

instituts interfacultaires de l'Université de Genève, la Cour n'a pas estimé opportun d'effectuer une mission de contrôle de l'ISE. Par ailleurs, la Cour a déjà eu l'occasion de se pencher sur le processus de recrutement par le biais d'une autre communication citoyenne, et elle a adressé des recommandations à l'Université de Genève, dont elle s'assurera de la correcte mise en œuvre.



Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Service des débiteurs des HUG

Le fonctionnement du service des débiteurs des Hôpitaux universitaires de Genève a fait l'objet d'une communication par un citoyen se plaignant spécifiquement du mode de recouvrement des factures en souffrance. Les indices de dysfonctionnement décrits correspondaient à ceux à l'origine du **rapport n° 96** de la Cour des comptes, publié le 18 décembre 2015, dont il a été invité à prendre connaissance. Considérant le suivi opéré par la Cour, l'ouverture d'une mission d'audit particulière liée aux éléments signalés ne se justifiait pas.

CMU – travaux

Un citoyen a alerté la Cour de ses préoccupations quant à la qualité de la réalisation des travaux de rénovation des salles d'autopsie, d'anatomie et de pathologie du Centre médical universitaire de Genève (CMU). Après examen, la Cour a relevé qu'un état de lieux avait été réalisé en présence notamment de représentants des architectes mandatés, de l'Université et des HUG. Cet état des lieux a fait l'objet d'un procès-verbal de vérification daté et signé par les personnes présentes, et ne faisait pas apparaître les problématiques communiquées à la Cour. Par ailleurs, depuis la mise en service du bâtiment, le Service bâtiments & technique de l'Université n'avait reçu aucune réclamation ou demande de correction. En conséquence, la Cour est parvenue à la conclusion que l'ouverture d'une procédure de contrôle n'apporterait pas de valeur ajoutée.



Genève Aéroport (GA)

Processus de recrutement et divers aspects de gestion RH

En relation avec plusieurs communications citoyennes, la Cour a examiné le processus de recrutement et de nomination des cadres, la définition des catégories de personnel encadrant (cadre et cadre supérieur), les processus d'évaluation des postes, de recrutement/nomination et de détermination des indemnités de licenciement de

Genève Aéroport. Elle a également revu le cadre institutionnel régissant la gestion des conflits d'intérêts et a porté son regard sur le taux d'absentéisme et la communication par Genève Aéroport des modifications d'horaire de travail. L'analyse des informations et documents qui lui ont été fournis à cet égard n'ayant pas révélé de dysfonctionnements flagrants, la Cour a estimé qu'il n'y avait pas matière à conduire une investigation plus approfondie sur les faits portés à sa connaissance. Elle a également considéré qu'il ne serait pas opportun de mobiliser des ressources pour investiguer une situation évolutive, le Directeur général récemment entré en fonction étant conscient qu'il y a lieu d'entreprendre certaines réformes. Elle a cependant identifié des axes d'amélioration, qu'elle a transmis par écrit à Genève Aéroport, en matière de statut des collaborateurs, d'évaluation des postes et de gestion des conflits d'intérêts. La réponse aux communications citoyennes a quant à elle été publiée sous la rubrique examens sommaires du site de la Cour.



Hospice général (HG)

Chalet Florimont

Suite à la décision de l'Hospice général de mettre un terme dès 2017 à l'offre de séjours de vacances pour seniors au Chalet Florimont à Gryon, la Cour a été sollicitée afin de chiffrer le déficit annuel résultant de l'exploitation de cette maison de vacances. Tout en rappelant que la surveillance ordinaire des états financiers et du rapport de gestion de l'Hospice général incombe au Grand Conseil, la Cour a constaté que l'établissement autonome avait spontanément fourni - dans un communiqué de presse du 30 mai 2016 consultable sur son site internet - les informations relatives à l'évolution récente du déficit du Chalet Florimont. Ce communiqué précisait par ailleurs les motifs objectifs sur lesquels se fondait la décision de l'Hospice général. Au vu de ces informations, la Cour a considéré que ladite décision n'apparaissait pas critiquable sous l'angle d'une bonne gestion, et elle a décidé de ne pas entreprendre d'autres démarches.

Fonctionnement de l'Hospice général

Un citoyen, en litige avec l'Hospice général concernant la rétrocession de prestations rétroactives de l'AI et du service des prestations complémentaires, s'est plaint à la Cour des modalités d'examen de sa situation personnelle. Au-delà du litige individuel, dont la Cour a rappelé que l'examen incombait aux autorités chargées de traiter une éventuelle demande de reconsidération ou de recours, l'auteur de la communication mettait en cause le principe même de la création d'un service des enquêtes de l'Hos-

pice général, et reprochait à l'institution d'avoir abandonné la dimension sociale de son action pour n'en privilégier plus que les aspects économiques.

Il ressort de l'examen de la Cour que l'organisation mise en place par l'Hospice général afin de répondre aux demandes de prestations financières est conforme à la législation cantonale, laquelle lui impartit de s'assurer de la réalisation des conditions d'octroi des prestations sollicitées, et de procéder à cette fin à des enquêtes sur la situation financière des demandeurs. La Cour a considéré par conséquent qu'il n'y avait pas, dans le cas particulier, d'indications justifiant l'ouverture d'une mission d'audit.

Légalité des activités à l'Hospice général

Une citoyenne, s'estimant victime d'un important préjudice moral en raison d'agissements de l'Hospice général, s'est adressée à la Cour afin qu'elle l'assiste dans sa démarche visant à obtenir réparation du préjudice subi. La Cour n'étant ni une autorité judiciaire ni n'ayant pour vocation de traiter des cas dont la dimension individuelle est prépondérante, elle n'a pas conduit d'investigations plus approfondies quant aux faits dénoncés.

Fondations

Fondation romande pour le cinéma

Un citoyen a saisi la Cour afin qu'elle examine la légalité de la distribution des fonds publics effectués par la fondation romande pour le cinéma, craignant que l'aide sélective ne soit attribuée de façon arbitraire. Cette fondation étant soumise à une autorité de surveillance, soit le service de surveillance fédéral des fondations, la Cour s'est adressée à ce dernier qui lui a indiqué qu'un contrôle avait été effectué et que les réponses obtenues avaient été jugées satisfaisantes. Au mois de novembre 2015, le service d'audit interne de l'État de Genève (SAI) a lui aussi procédé à un contrôle de la fondation, et il a émis différentes recommandations destinées à clarifier les éventuels liens d'intérêt entre les membres du conseil de fondation et les sociétés de production bénéficiant d'une aide financière. La Cour a dès lors considéré que les questions soulevées avaient déjà fait l'objet de contrôles satisfaisants par d'autres organes de surveillance et qu'il n'était pas pertinent qu'elle ouvre une mission d'audit.

Foyer Handicap – conditions d'emploi

Un citoyen a saisi la Cour au sujet des conditions d'emploi dans les ateliers de la Fondation Foyer Handicap, estimées incorrectes en particulier sur le plan de la rémunération. Après vérification de la légalité des pratiques salariales

dans les ateliers pour personnes handicapées, la Cour a constaté que des salaires de nature symbolique étaient tout à fait courants dans ce secteur et que certains cantons facturaient même la présence en atelier aux personnes nécessitant un encadrement plus important que les autres. Ces ateliers sont en effet conçus pour des personnes touchant des rentes de l'assurance-invalidité et ne pouvant exercer aucune activité lucrative dans des conditions ordinaires. Elles reçoivent fréquemment des prestations complémentaires. Leur salaire est alors déduit du montant qui leur est versé à ce titre. En conséquence, la Cour n'a pas entrepris de contrôle supplémentaire.

Chênois Genève Volleyball – vérification des comptes

Par une démarche commune, trois citoyens ont informés la Cour de possibles irrégularités dans la gestion financière et la tenue des comptes de l'association Chênois Genève Volleyball. Les auteurs de la communication évoquaient le caractère potentiellement pénal de certains éléments signalés, mais n'avaient pas eux-mêmes déposé plainte.

En ce qui concerne l'étendue de son pouvoir d'examen, la Cour a constaté que l'association était soumise à son contrôle en tant qu'entité dont le financement est assuré par une part significative de subventions des collectivités publiques. Mais le statut de droit privé du club, et le fait qu'il génère plus de 50% de recettes propres, lui confère une large autonomie de gestion et d'organisation que les autorités de surveillance doivent prendre en considération. En ce qui concerne le bon emploi des subventions, il appartient en premier lieu aux autorités subventionnantes d'en assurer le contrôle.

Dans le cadre de son examen préliminaire, la Cour s'est entretenue avec les responsables du Chênois Genève Volleyball, et a pu procéder à un examen succinct des comptes des trois derniers exercices. Elle a coordonné également son intervention avec celle de la Commission cantonale d'aide au sport, compte tenu des recommandations adressées à cet organisme dans le **rapport n° 34** de la Cour, du 30 septembre 2010. Il ressortait des informations ainsi recueillies que le Chênois Genève Volleyball était confronté depuis plusieurs années à une situation financière tendue, l'ayant contraint à solliciter des aides extraordinaires du Fonds d'aide au sport, ainsi qu'à contracter des emprunts auprès de particuliers. Sur le plan comptable, les faiblesses relevées dans la communication adressée à la Cour n'étaient pas contestées, mais devaient faire l'objet de mesures correctives suite au renouvellement du comité de l'association intervenu lors

des assemblées générales de 2014 et de 2015. La Cour a étendu par conséquent son examen préliminaire à l'examen des comptes de la saison 2015-2016, et elle a pu s'assurer que des progrès significatifs avaient été accomplis sur les points les plus critiques. Le contrôle effectué en automne 2016 par la Commission cantonale d'aide au sport a confirmé cette appréciation. Afin de garantir la pérennité du subventionnement communal, la Commission recommandait au club de solliciter la conclusion d'un contrat de prestations formalisant les conditions de l'aide accordée par les communes concernées. La Cour a pris connaissance en outre d'un plan d'assainissement prévoyant le remboursement des dettes du club d'ici 2020, grâce au soutien financier d'une fondation et aux excédents budgétaires planifiés. Au vu des mesures déjà prises par le Chênois Genève Volleyball, ainsi que des contrôles auxquels le club devra se soumettre à la demande des autres organes de surveillance, la Cour a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir une mission d'audit en l'état. Elle a invité cependant les organes du club à poursuivre les efforts entrepris, et à donner suite à la recommandation de la Commission cantonale d'aide au sport en ce qui concerne le subventionnement communal.

Modalités d'organisation des Fêtes de Genève

La Cour a été saisie de trois demandes de citoyens relatives aux modalités d'organisation des Fêtes de Genève 2016 par la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C). Les questions soulevées portaient en particulier sur la conformité de la procédure d'attribution du mandat d'organisation des Fêtes, et sur la légalité d'une telle attribution à une société commerciale externe.

S'agissant de sa compétence, la Cour a constaté que si la FGT&C est une fondation de droit privé, au sein de laquelle les milieux économiques ont une représentation majoritaire, sa soumission aux contrôles du Service d'audit interne (SAI) et de la Cour des comptes est expressément prévue par la loi sur le tourisme. La Cour a donc procédé à un examen préliminaire des questions litigieuses, dont il ressort que la problématique de l'assujettissement de la FGT&C au droit des marchés publics avait été soulevée par le SAI dès 2014. L'analyse juridique à laquelle a procédé alors le département de la sécurité et de l'économie a conclu à l'absence d'obligation stricte d'assujettissement de la FGT&C. Elle préconisait cependant que la fondation transpose dans son règlement d'organisation les principes mis en œuvre par la législation sur les marchés publics. L'ouverture d'un nouvel audit de conformité sur cet aspect n'a par conséquent pas été jugée pertinente par la Cour. Pour ce qui concerne les décisions relatives à la délégation de l'organisation des Fêtes

de Genève 2016 à un mandataire externe, et au choix du producteur exécutif par le conseil de fondation, la Cour a relevé qu'il ne lui appartient pas d'émettre une appréciation quant à l'opportunité de ces décisions. Quant à leur examen sous l'angle de la légalité, il n'a pas mis en évidence d'éléments problématiques, de sorte que la Cour a renoncé sur ce plan également à envisager un contrôle plus approfondi.

Il convient de relever que l'examen sommaire de la Cour a été mené pour l'essentiel avant le bouclage des comptes 2016 de la FGT&C et des Fêtes de Genève. La Cour avait choisi de ce fait de se limiter à un contrôle de légalité. Après la clôture des comptes et l'annonce par la fondation de l'existence d'un déficit important, le Conseil d'État a annoncé sa décision de faire auditer la gestion financière des Fêtes 2016 par le service du contrôle interne. La Cour a par conséquent mis un terme à son examen préliminaire, considérant que l'ouverture d'une mission d'audit serait redondante avec le contrôle confié au SAI.

POUVOIR JUDICIAIRE

Curatelle

La Cour a été saisie d'une demande d'analyse de la comptabilité d'une personne placée sous curatelle par décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Il était reproché à la curatrice une mauvaise exécution de son mandat, ce qui avait conduit à une dénonciation adressée au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. La Cour n'est pas entrée en matière, n'étant pas compétente pour se prononcer sur le bien-fondé de décisions ou jugements rendus par des instances judiciaires et n'ayant pas pour vocation de se substituer aux autres autorités saisies de la même problématique.

COMMUNES

En général

Protection des données personnelles dans le cadre du processus de recrutement

Une commune a adressé à la Cour des comptes une demande d'informations relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines, suite à une présentation faite sur cette thématique à l'Association des communes genevoises (consultable sous <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Outils-1/Bonnes-pratiques-en-matiere-de-gestion-des-ressources-humaines.html>). La commune souhaitait connaître l'appréciation de la

Cour concernant les délais de conservation des documents et données personnelles recueillis dans le cadre du processus de recrutement d'un nouveau collaborateur. N'ayant pas encore eu l'occasion de traiter cette problématique dans le cadre d'un audit antérieur, la Cour s'est déterminée par le biais d'un examen sommaire du cadre légal et des principes généraux applicables en matière de protection des données personnelles. Elle a procédé au préalable à un échange de vues avec le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT), dont elle a signalé la prise de position parue dans le bulletin d'information n° 43. Il en résulte en substance que si les communes disposent d'un certain pouvoir d'appréciation en matière de conservation, d'archivage ou de destruction des dossiers au terme de leurs procédures de recrutement, elles sont tenues cependant de respecter l'obligation de supprimer les données personnelles dont elles n'ont plus besoin pour l'accomplissement de leurs tâches, en application de l'article 40 de la Loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

La Cour a relevé de son côté que ce principe doit être mis en œuvre de manière compatible avec les exigences d'un système de contrôle interne, soit la conservation d'une documentation transparente du mode de sélection des candidats. Elle a précisé par conséquent dans sa réponse les éléments principaux d'une réglementation concrète qu'elle considérerait comme conforme au cadre normatif en vigueur et aux bonnes pratiques. Compte tenu de la portée générale de cette appréciation, elle a décidé la publication sous forme anonymisée de cet examen sommaire daté du 4 avril 2017.



Bernex

Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL)

Un citoyen a attiré l'attention de la Cour des comptes sur le processus d'attribution de logements par la fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL). Après examen de la documentation demandée à la fondation et un entretien avec les représentants des autorités communales et de la régie gérant certains immeubles propriété de la fondation, la Cour a retenu les éléments qui suivent. L'attribution d'un appartement HLM au fils d'un conseiller municipal respectait la procédure et un membre du conseil de fondation, ami du père du candidat s'était récusé. Contrairement à ce qui était allégué dans la communication, les personnes qui n'étaient pas domiciliées dans la commune pouvaient

néanmoins postuler. Enfin, la fondation respectait les règles de droit fédéral en matière de répercussion des variations du taux hypothécaire sur le montant des loyers. Le 5 avril 2016, la Cour avait publié quatre rapports portant notamment sur la gestion de l'attribution de logement par des entités publiques, contenant des recommandations pouvant nourrir la réflexion de l'auteur de la communication.



Carouge

Service voirie, espaces verts et matériel (SVEM)

Des employés du SVEM ont fait part à la Cour de difficultés dans la gestion des ressources humaines du service travaux et voirie de la ville de Carouge. La Cour a procédé à un certain nombre d'analyses qui ne confirment pas les faits allégués, notamment en vérifiant le processus de recrutement suivi pour les deux postes de chefs d'équipe, qui fut conforme aux bonnes pratiques en la matière ainsi qu'au processus interne de la Ville de Carouge. Ainsi, la Cour a estimé qu'il n'y avait pas matière à conduire une investigation plus approfondie sur les faits que portés à sa connaissance.



Cartigny

Installation de chauffage à distance

Saisie d'une demande de consultation par la commune de Cartigny à propos de la nature des subventions reçues par la commune en matière de chauffage à distance, la Cour a retenu que le fonds « énergie pour les collectivités publiques » alimenté par les Services industriels de Genève (SIG) était géré par le département en charge de l'énergie, soit le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et que tant le budget que les comptes de ce fonds figuraient dans le budget et le compte d'État. Le fonds était soumis en outre à diverses règles de droit cantonal. Les montants versés aux communes par ce fonds devaient être considérés comme des subventions cantonales pour la réalisation d'une installation. L'argent reçu par ailleurs d'une fondation se vouant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre poursuivait un but différent poursuit un but différent, soit la compensation des émissions de CO₂ résultant de la consommation de carburants fossiles.

Chêne Bougeries

Chêne-Bougeries – maisons closes/gestion des immeubles dont la commune est propriétaire

La Cour a été saisie par une communication ayant trait au rapport entre les fonds utilisés pour régulariser les dettes de la commune et l'activité de prostitution exercée dans des immeubles dont la commune est propriétaire. L'examen sommaire de la Cour n'a pas révélé qu'il était nécessaire d'approfondir une investigation à ce sujet. La Cour a choisi de ne pas motiver sa réponse, estimant que la dimension personnelle et querelleuse de la communication était prépondérante.



Collex-Bossy

Éclairage des terrains sportifs

Un citoyen a sollicité l'intervention de la Cour en relation avec une décision de financement d'installations sportives sises sur une parcelle communale. La Cour a examiné le processus de décision relatif à ce projet sous l'angle de sa conformité à la réglementation applicable, ayant averti le citoyen qu'il ne lui appartenait pas d'apprécier une décision valablement prise par un Conseil municipal.

Le chemin décisionnel examiné par la Cour trouvait son origine dans un groupement intercommunal et se poursuivait au niveau des instances municipales. La Cour a constaté que le projet avait fait l'objet d'une analyse de besoins, qu'il était adossé à un dossier technique, qu'il incluait plusieurs variantes, qu'il avait donné lieu à des discussions nourries et contradictoires (au niveau du Groupement, des commissions municipales et du Conseil municipal) et que les points réglementaires avaient été analysés. Par ailleurs, les communiens ont été informés des modalités de ce projet et ont pu s'exprimer au cours d'une réunion publique qui s'est tenue en présence des autorités communales, des représentants du club sportif et des maîtres d'œuvre.

Ayant constaté que les décisions relatives à ce projet ont été prises en conformité de la réglementation applicable la Cour n'a pas jugé pertinent de procéder à une plus ample investigation sur ce sujet.



Ville du Grand-Saconnex

Grand-Saconnex

Gestion des ressources humaines

Saisie d'une communication citoyenne relative à une possible gestion dysfonctionnelle des ressources humaines au sein de la commune, doublée d'un risque de conflit

d'intérêts découlant des liens personnels existant entre deux cadres de l'administration communale, la Cour a entrepris un examen préliminaire de la situation. Au cours de celui-ci, deux autres communications lui sont parvenues, portant pour l'essentiel sur les mêmes éléments de fait. Une quatrième communication, mentionnant cette même problématique, mais dans un contexte plus général de mise en cause de la gestion communale, sera traitée séparément ci-dessous.

Il ressort des explications reçues des autorités communales et de l'analyse des documents communiqués que le Conseil administratif, informé des risques de conflit d'intérêts signalés, avait pris des dispositions afin de les prévenir. En ce qui concerne les rapports de travail au sein de l'administration communale, le conseiller administratif en charge des ressources humaines a indiqué que le suivi régulier assuré en la matière lui permettait d'infirmar l'existence de dysfonctionnements généralisés. Seules certaines situations particulières auraient conduit à des litiges. Au terme de son examen sommaire, la Cour n'a pas estimé opportun de mener de plus amples investigations, tout en informant la commune qu'elle se réservait de tenir compte des éléments signalés lors d'un éventuel audit futur.

Gestion administrative

La quatrième communication adressée à la Cour par un citoyen du Grand-Saconnex faisait état de différents griefs relatifs à la gestion de la commune et au bon usage des fonds publics. L'auteur de la communication s'inquiétait notamment de différentes dépenses ou interventions de la commune, dont il estimait qu'elles favorisaient des particuliers, en raison de leurs liens avec les autorités communales. Au vu des explications reçues de la mairie du Grand-Saconnex, et après examen des documents communiqués, la Cour a pu se convaincre que les griefs formulés reposaient dans une large mesure sur une représentation inexacte de la situation de fait. Elle a considéré par conséquent qu'il n'y avait pas lieu d'entreprendre un contrôle plus approfondi de la gestion communale sur la base des éléments signalés.



Plan-les-Ouates

Gestion des ressources humaines

Saisie d'une requête de plusieurs personnes actives dans l'administration communale, la Cour a été informée d'allégation de dysfonctionnements en relation avec la gestion de projets et le service des ressources humaines notamment. La Cour a procédé à un examen sommaire d'où il ressort que le Conseil administratif a

défini un processus décisionnel relatif aux projets, que les rôles et responsabilités du service des ressources humaines ont été définis, qu'un modèle de gestion et de pilotage des projets a été implémenté et que bien que des tensions soient apparues au sein de deux services, les taux de rotation et d'absentéisme de la commune ne sont à ce stade pas indicatifs d'une détérioration du climat de travail.

Ceci exposé, la Cour a estimé qu'il n'y aurait pas de valeur ajoutée significative à conduire une investigation plus approfondie sur la gestion des ressources humaines de la commune. Toutefois, la Cour a invité le Conseil administratif à compléter sa procédure de gestion des conflits par la possibilité de recourir à une personne de confiance externe. En outre, elle l'a également invité à faire procéder, par un tiers indépendant, à une enquête de satisfaction auprès du personnel de la commune afin d'identifier les éventuelles améliorations souhaitables en matière de gestion des ressources humaines.



Versoix

Gestion des ressources humaines – absentéisme

La Cour a reçu une communication portant sur le taux d'absentéisme de deux services communaux. Après examen, il ressort qu'hormis quelques cas très particuliers d'absence de longue durée, le taux d'absentéisme de ces services ne présente pas un caractère anormal. Par ailleurs, la Cour ayant mené une mission d'audit RH au sein de la Ville de Versoix qui a fait l'objet de la publication d'un rapport en septembre 2015, elle pourra vérifier l'évolution de la situation dans le cadre du suivi annuel des recommandations.

Gestion des ressources humaines - engagements d'enfants du personnel ou d'élus

La Cour a reçu une communication portant sur la légalité de l'engagement d'enfants du personnel ou d'élus communaux pour des postes de « jobs d'été », d'auxiliaires à l'heure et de stagiaires par la Ville de Versoix. Après analyse, il ressort que le Conseil administratif a approuvé une grille tarifaire pour la rémunération du personnel auxiliaire, qui varie en fonction des postes occupés (nettoyeur, serveur lors d'une manifestation, caissier à la piscine, etc.). Concernant le recrutement de ces places de « jobs d'été », d'auxiliaires à l'heure et de stagiaires, les élus de la Ville de Versoix souhaitent favoriser les jeunes qui habitent sur le territoire communal. Dès lors, il arrive que sur le nombre important d'engage-

ments effectués chaque année, des jeunes soient de parenté avec les élus ou les collaborateurs de la commune, dont un certain nombre habite également à Versoix.

Sur la base de l'examen sommaire qu'elle a mené, la Cour n'a pas relevé d'éléments laissant à penser que le cadre fixé pour le recrutement de jeunes n'a pas été respecté. Concernant en particulier le secteur mentionné par la communication il a pu être relevé que l'ensemble des candidats retenus présentait les compétences et les disponibilités requises pour le poste. Par ailleurs, tous les jeunes ont été rémunérés sur la base de la grille tarifaire approuvée par le Conseil administratif.



Ville de Genève

Bibliothèques municipales

La Cour a été saisie de quatre communications citoyennes portant sur la gestion des bibliothèques municipales et, plus particulièrement, sur les modifications intervenues en lien avec le projet de rénovation de la bibliothèque de la Cité. La Cour a procédé à une analyse et effectué une visite sur place. Aucun élément objectif suffisant ne permet de conclure que les bibliothèques municipales ne sont pas gérées de manière adéquate par la direction. Quant au projet de rénovation de la bibliothèque de la Cité, il a été mené conformément aux bonnes pratiques et s'est appuyé sur un processus participatif ainsi que sur des expertises externes. Enfin, une enquête de satisfaction réalisée en décembre 2015 fait ressortir que 95% des usagers se déclarent de manière générale satisfaits des nouveaux aménagements de la bibliothèque de la Cité. La Cour a dès lors considéré qu'il n'y avait pas matière à conduire une investigation plus approfondie.

Swiss Open de tennis en fauteuil roulant

Une communication a attiré notre attention sur un possible conflit d'intérêts entre un collaborateur du service de la culture et du sport de la Ville de Genève et des membres du comité d'une association subventionnée. Après avoir rencontré les personnes que cette communication concernait et examiné les documents fournis à l'appui de nos discussions, nous avons renoncé à ouvrir une mission d'audit sur l'octroi de la subvention à cette association. Nous avons cependant formulé des recommandations au département de la culture et du sport de la Ville de Genève en vue d'améliorer le traitement des conflits d'intérêts. Ces recommandations visaient à compléter, dans la directive qui était alors en cours d'élaboration, la définition de liens d'intérêts pouvant remettre en

cause l'impartialité d'un décideur et à préciser les règles que le service doit appliquer pour mieux documenter la récusation d'un collaborateur. Un suivi des mesures prises par le département en réponse à ces recommandations, et, si nécessaire, une intervention complémentaire ont été prévus.

Sécurité du Musée d'art et d'histoire

Un citoyen a fait part à la Cour de ses préoccupations concernant des éléments sécuritaires du Musée d'art et d'histoire (MAH) en lien avec la sécurité du bâtiment, la sécurité des collaborateurs et du public ainsi que la sécurité et conservation des œuvres. La Cour a procédé à un contrôle sommaire de la situation et a constaté qu'un état des lieux relatif à la sécurité des personnes et des biens au MAH a été effectué immédiatement après la votation du 28 février 2016. Sur la base des rapports établis, les conseillers administratifs concernés ont pris la décision, le 28 avril 2016, de faire réaliser les travaux indispensables et de chiffrer l'ensemble des travaux à réaliser. Constatant que la Ville de Genève s'est organisée, a mis en place des mesures concrètes et a alloué des ressources pour diminuer les risques sécuritaires du MAH, la Cour n'a pas estimé pertinent d'entreprendre un contrôle plus approfondi.

Travaux de rénovation du Grand Théâtre

Sur la base d'informations reçues d'entreprises soumissionnaires, un citoyen a invité la Cour à contrôler si la Ville de Genève avait respecté les procédures légales lors de l'adjudication des travaux de rénovation du Grand Théâtre. Il relevait le nombre relativement élevé de recours dirigés contre lesdites procédures, et se demandait s'il fallait y voir un indice d'éventuelles irrégularités dans le choix des entreprises adjudicataires. Après avoir recueilli les informations utiles auprès du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève, la Cour a analysé les décisions rendues jusqu'ici par la Chambre administrative de la Cour de justice dans le cadre desdits recours. Il résulte de cet examen qu'il y a eu au total sept recours, concernant cinq marchés publics de travaux distincts. Trois de ces marchés concernaient des travaux de restauration d'éléments patrimoniaux du bâtiment (tels que décors peints des foyers, ou sculptures et éléments ouvragés en façade), faisant appel à des corps de métier très spécialisés, pour lesquels l'importance du chantier représentait un enjeu économique significatif. La Cour a pu constater qu'une partie des motifs de recours découlait des spécificités de la procédure de sélection retenue: la Ville de Genève s'étant entourée d'experts, issus des corps de métier concernés, des entreprises non rete-

nues ont mis en cause l'existence de liens d'intérêts avec certains soumissionnaires, ou l'objectivité jugée insuffisante des appréciations des experts relatives à leurs qualifications techniques. Ces griefs n'ont pas été retenus jusqu'ici par l'autorité judiciaire saisie, de sorte que la conformité des procédures d'adjudication ne peut qu'être admise par la Cour. Constatant de ce fait que les risques d'un usage inadéquat des fonds publics investis dans le projet de rénovation peuvent être considérés comme maîtrisés, la Cour n'a pas jugé opportun d'ouvrir une mission d'audit.

AUTRES

Frais des notaires

Interpellée par un citoyen en rapport avec la tarification des débours des notaires, la Cour a répondu que cette question n'était pas de son ressort car les débours ne sont pas régis ou tarifés par la réglementation applicable aux notaires. Par ailleurs, ayant constaté que la dimension individuelle de la question était prépondérante, la Cour a orienté le citoyen vers les instances instituées en rapport avec l'exercice de la profession de notaire, instances auxquelles elle n'a pas vocation à se substituer.

Matériel orthopédique

Interpellée par un citoyen à propos des tarifs de vente du matériel orthopédique pour personnes handicapées considérés comme exorbitants, la Cour a répondu que cette question n'était pas de sa compétence. Le contrôle de ces tarifs est en effet du ressort d'une commission tarifaire fédérale qui n'entre pas dans le champ de contrôle de la Cour des comptes genevoise.

L'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

19 INTERVENTIONS DANS DES FORMATIONS EN 2016-2017

L

a Cour des comptes transmet son savoir-faire et ses connaissances dans les domaines de l'audit, de la gestion publique et de l'évaluation des politiques publiques. Elle contribue ainsi à la formation des futurs collaborateurs de l'État ainsi qu'à la formation continue des cadres des entités publiques. ●

En 2016-2017, la Cour des comptes a collaboré avec les institutions suivantes:



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Hes·SO GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale



EUROPEAN
ORGANIZATION
OF REGIONAL
AUDIT INSTITUTIONS



La Cour des comptes diffuse également ses connaissances par le biais d'articles publiés dans des revues spécialisées dans ses domaines d'expertise.



CONFÉRENCE SUR LES «NUDGES»



À l'occasion de la dixième année de l'institution, plus de 200 personnes ont assisté à une journée de conférences pour échanger sur l'utilisation des sciences comportementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Les sciences comportementales ont récemment démontré que les destinataires des politiques publiques réagissent parfois de manière irrationnelle et imprévisible. Plusieurs auteurs relèvent que les individus adoptent souvent malgré eux des comportements qui vont à l'encontre de leurs propres intérêts tels que par exemple l'insuffisance d'une épargne à long terme, le choix de politiques d'assurance inadaptées ou des comportements sanitaires à risque. Parfois de subtiles incitations, même légères, peuvent mener à d'importants changements de comportement parmi la population. Cela s'appelle les «nudges» ou «coups de pouce».

Après les allocutions de bienvenue de M. Stanislas Zuin (Président de la Cour des comptes), de M. Michel Oris (vice-recteur de l'Université de Genève) et de M. François Longchamp (Président du Conseil d'État), Mme Tiina Likki, senior advisor du Behavioural Insights Team, présenté les «coups de pouce» et leur utilisation, notamment en Grande-Bretagne, dans les domaines de l'emploi, de la

santé et de la fiscalité. Mme Samia Hurst, Directrice de l'Institut Ethique Histoire Humanités, a ensuite réalisé une présentation sur les enjeux éthiques des nudges.

Par la suite, des exemples de mise en pratique des «nudges» dans les cantons ont été présentés. Plusieurs thématiques ont été traitées par des professeurs et des praticiens telles que la transition énergétique, les politiques de sécurité dans l'espace public et les impôts et les achats publics. Enfin, la journée s'est terminée par un débat animé par M. Frédéric Varone, professeur en analyse des politiques publiques à l'Université de Genève, sur le sujet «Promouvoir les «nudges» au sein des collectivités publiques?» auquel ont participé Mme Martine Brunschwig Graf, présidente de la commission fédérale contre le racisme et du Bureau de l'amiable compositeur, M. Jean-Michel Bonvin, professeur à l'Institut de démographie et de socioéconomie de l'Université de Genève, M. David Sander, professeur au Centre interfacultaire en sciences affectives de l'Université de Genève et M. François Paychère, magistrat à la Cour des comptes. ●

Les Actes complets de la conférence sont disponibles sur <http://www.cdc-ge.ch/> (menu publications/outils).







LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES

Le rôle et les missions	34
Le champ de contrôle	35
L'organisation de la Cour	36
Le fonctionnement de la Cour	37
Les informations financières.....	38
Les chiffres-clés sur 5 ans.....	39

LE RÔLE ET LES MISSIONS



La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques de même que la révision des comptes de l'État. Ces mêmes entités publiques peuvent solliciter la Cour en qualité de centre de compétence.

Le rôle de la Cour peut se définir comme un contrôle externe exercé par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie.

Elle compte au nombre des autorités instituées par le titre IV de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, aux côtés du Grand Conseil, du Conseil d'État et du pouvoir judiciaire. L'administration et la gestion de la Cour sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution, ce qui n'affecte pas son indépendance de décision.

Étant ainsi indépendante des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la Cour exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. L'évaluation des politiques publiques consiste en un jugement sur le bien-fondé, la valeur et l'efficacité de ces dernières. Les rapports de la Cour comportent des recommandations, dont elle suit la réalisation durant une période de trois ans au plus.

La Cour organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité contrôlée. Le secret de fonction ne lui est pas opposable. La loi sur la surveillance de l'État (LSurv) prévoit que quiconque peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont il a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine).

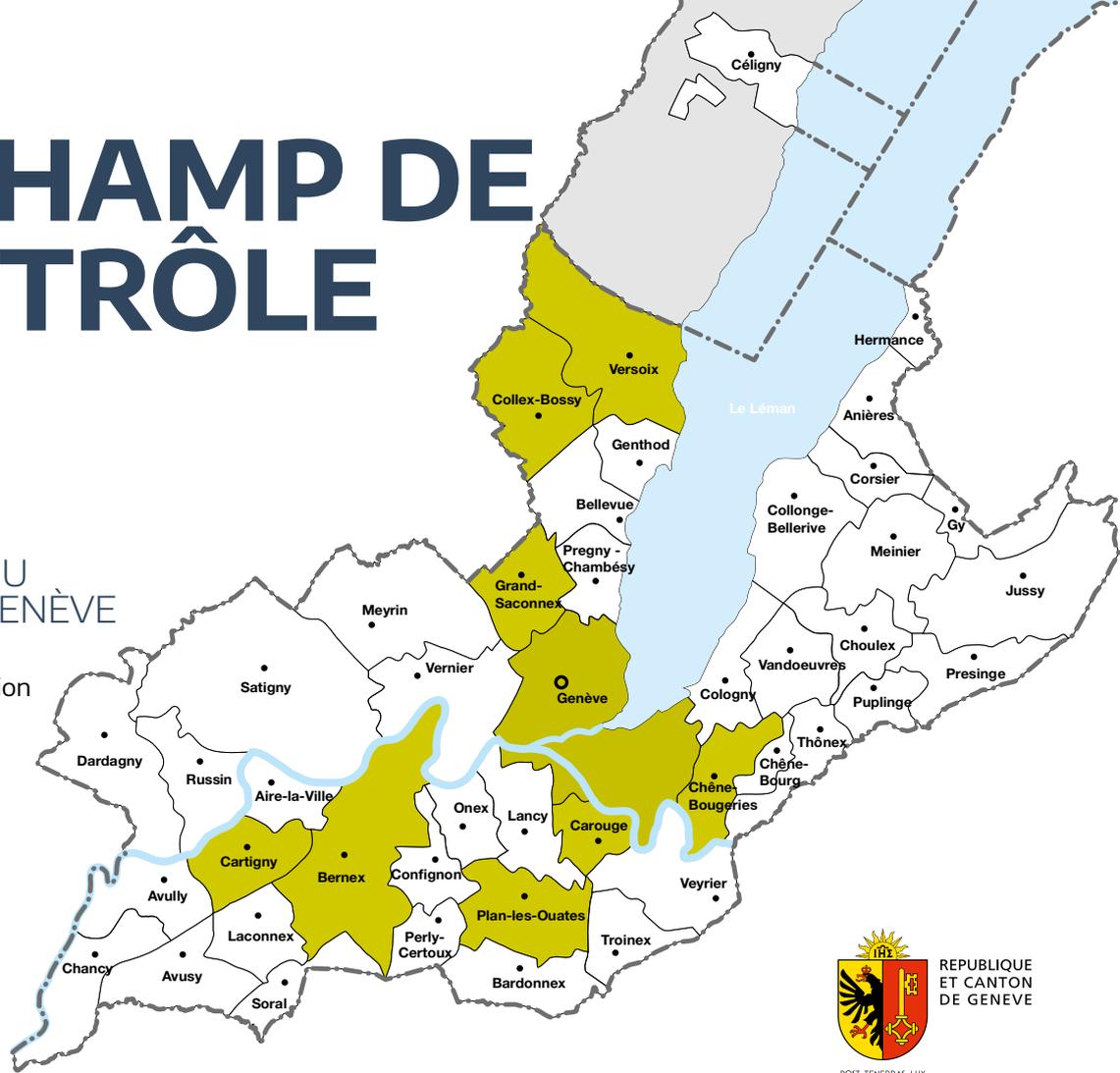
La Cour a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion de l'État. Au cours de ses interventions, la Cour peut:

- Contrôler la légalité des activités et des opérations (audits de légalité).
- Contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables. Ce sont les audits de régularité (audits financiers).
- Contrôler le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées (efficacité, efficience, rentabilité, performance). Ce volet couvre notamment les contrôles qui visent à proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou encore fasse mieux avec les mêmes moyens (audits de gestion).
- Procéder à l'évaluation des politiques publiques, notamment au regard de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience, des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité, et des indicateurs de performance des politiques publiques. ●

LE CHAMP DE CONTRÔLE

CARTE DES COMMUNES DU CANTON DE GENÈVE

■ Zone d'intervention en 2016



Tels que prévus par l'article 35 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), les contrôles et les évaluations effectués par la Cour des comptes dans le canton de Genève portent sur

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance;
- les institutions cantonales de droit public;
- les entités subventionnées;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse;

- le secrétariat général du Grand Conseil;
- l'administration du pouvoir judiciaire;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Au total, le champ d'intervention de la Cour des comptes couvre un budget supérieur à 15 milliards F et concerne plus de 40'000 personnes employées dans des entités pouvant faire l'objet de contrôles. Plus de 75 institutions de droit public, 300 associations ou fondations privées, 10 entreprises et 45 communes sont concernées. ●

L'ORGANISATION DE LA COUR

L

a Cour des comptes est composée de trois magistrats titulaires et de trois suppléants élus pour des périodes de six ans.

La charge de magistrat titulaire est une charge à plein temps, incompatible avec tout autre mandat électif, fonction publique salariée, emploi ou activité rémunérée.

Les magistrats suppléants participent aux réunions plénières de la Cour et secondent les magistrats titulaires en fonction des disponibilités et des compétences des uns et des autres.

Afin de conduire les missions d'audit et d'évaluation et d'aboutir à des rapports rendus publics, les magistrats sont entourés d'une quinzaine de collaborateurs qualifiés, au bénéfice de nombreuses années d'expérience dans l'audit, la gestion et l'évaluation des politiques publiques.

Les auditeurs de la Cour sont experts-comptables diplômés ou titulaires de certifications propres à la profession telles que le CIA (Certified Internal Auditor) ou CISA (Certified Information System Auditor).

Les évaluateurs sont spécialisés dans l'analyse des politiques publiques et sont tous au bénéfice d'une formation universitaire de niveau doctorat ou master.

Quant à la révision des comptes, celle-ci est assurée par une équipe de six personnes, dont une majorité d'experts-comptables diplômés.

Le personnel de la Cour des comptes est employé sous un statut de droit privé et est tenu au secret de fonction. ●



STANISLAS ZUIN

Magistrat titulaire
Président 2017-2018

Élu le 24 septembre 2006,
Réélu le 4 novembre 2012



MYRIAM NICOLAZZI

Magistrat suppléant

Élue le 24 septembre 2006,
Réélue le 4 novembre 2012



FRANÇOIS PAYCHÈRE

Magistrat titulaire

Élu le 4 novembre 2012



HANS ISLER

Magistrat suppléant

Élu le 4 novembre 2012



ISABELLE TERRIER

Magistrate titulaire

Élue le 4 novembre 2012



MARCO ZIEGLER

Magistrat suppléant

Élu le 24 septembre 2006,
Réélu le 4 novembre 2012

LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

COMMENT LA COUR GÈRE-T-ELLE SES ACTIVITÉS?

La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

La Cour a défini et mis en œuvre un ensemble de processus et de procédures afin de gérer son activité et mener à bien les missions de contrôle et d'évaluation. Un règlement interne a été instauré, fixant le rôle de chacun et le fonctionnement interne de la Cour. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Cour.

La Cour a mis en œuvre également trois indicateurs de performance, décrivant de manière synthétique le niveau d'atteinte de ses objectifs: l'efficacité, en termes d'impact ou résultat final de l'action publique (point de vue du citoyen), l'efficacité (point de vue du contribuable), la qualité de service (point de vue du destinataire/usager).

Enfin, un manuel d'organisation et de contrôle interne a été élaboré afin de décrire notamment le dispositif de gouvernance et de contrôle mis en œuvre au sein de la Cour.

COMMENT LA COUR DES COMPTES CHOISIT-ELLE SES CONTRÔLES ?

Pour chaque sujet, la Cour procède à une analyse préliminaire afin de déterminer la pertinence d'ouvrir une procédure de contrôle. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs éléments, dont une analyse de risques basée notamment sur des données financières.

Elle priorise ses missions également en fonction des demandes exprimées par les différentes instances pouvant la solliciter, de l'intérêt du public et des avantages que l'entité contrôlée peut retirer d'une intervention.

POURQUOI LES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES SONT-ILS PUBLICS?

La gestion de l'État concerne tout un chacun. Il est donc essentiel d'assurer la transparence et de rendre publiques toutes les situations, qu'elles soient satisfaisantes ou non. Toutefois, la loi implique que la Cour doive tenir compte des intérêts publics ou privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations.

QUE CONTIENNENT LES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES?

Les rapports de la Cour consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations formulées.

La Cour des comptes signale en outre dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités ou écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont signalés.

COMMENT LA COUR DES COMPTES S'ASSURE-T-ELLE QUE LES RECOMMANDATIONS SONT MISES EN PLACE?

Bien que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle examine régulièrement le suivi des recommandations qui figurent dans ses rapports. Ce suivi est présenté sous forme de liste exhaustive présentant les recommandations et leur état de réalisation et est publié dans le rapport annuel de la Cour.

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

LES COMPTES DE LA COUR (ANNÉE CIVILE 2016)

La Cour a disposé en 2016 d'un budget de fonctionnement de 5.0 millions de francs pour réaliser ses activités.

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2016 à 4'324'518 F (soit 99.9% de leur budget) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 314'642 F (soit 86.0% de leur budget). Les autres charges (amortissements et charges financières) et prestations de moyens imputés à la Cour par les différents services de l'État se chiffrent à 385'349 F.

- **Charges de personnel (nature 30)**

Nature 30	Comptes 2016	Budget 2016	Var F	Var %
Total	4'324'518	4'329'902	- 5'384	- 0.1%

Les charges de personnel comprennent les trois magistrats titulaires de la Cour, les trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées) et les 16 collaborateurs de la Cour au 31 décembre 2016 (un secrétaire général, dix auditeurs, trois évaluateurs, un réviseur et une assistante administrative).

- **Dépenses générales (nature 31)**

Nature 31	Comptes 2016	Budget 2016	Var F	Var %
Total	314'642	365'792	- 51'150	- 14.0%

L'écart d'estimation de - 51'150 F est principalement dû à un recours aux mandataires externes moins important que prévu en fonction d'ajustements intervenus dans la planification des missions nécessitant des expertises.

RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne.

Dans le cadre de son rapport émis le 9 mai 2017, le service d'audit interne n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2016 de la Cour.

INDICATEURS SOCIAUX (ANNÉE CIVILE 2016)

- **Temps de travail consacré à de la formation**
3% en 2016 (3% en 2015).
- **Auditeurs certifiés CIA/CISA ou experts-comptables diplômés**
91% en 2016 (100% en 2015).

LES CHIFFRES-CLÉS SUR 5 ANS (2012-2017)

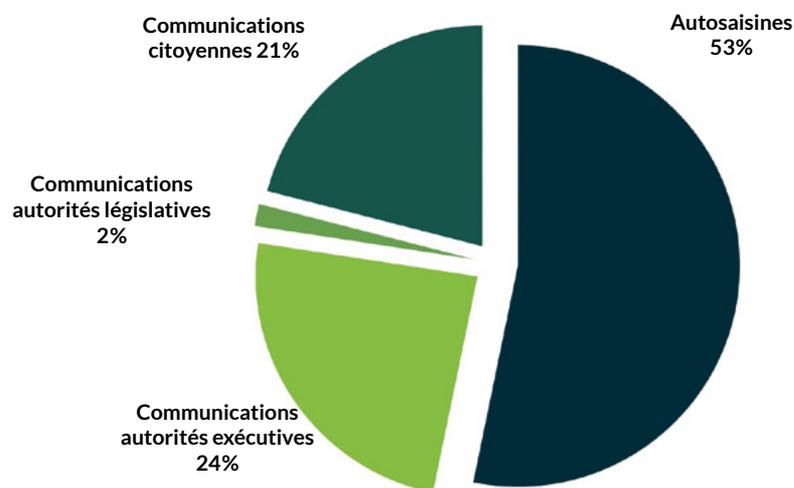
UNE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE DE L'ORIGINE DES MISSIONS DE LA COUR

Dans son programme de travail, la Cour s'efforce de maintenir un équilibre entre les autosaisines résultant de sa propre analyse des risques et les sollicitations des citoyens et des autorités.

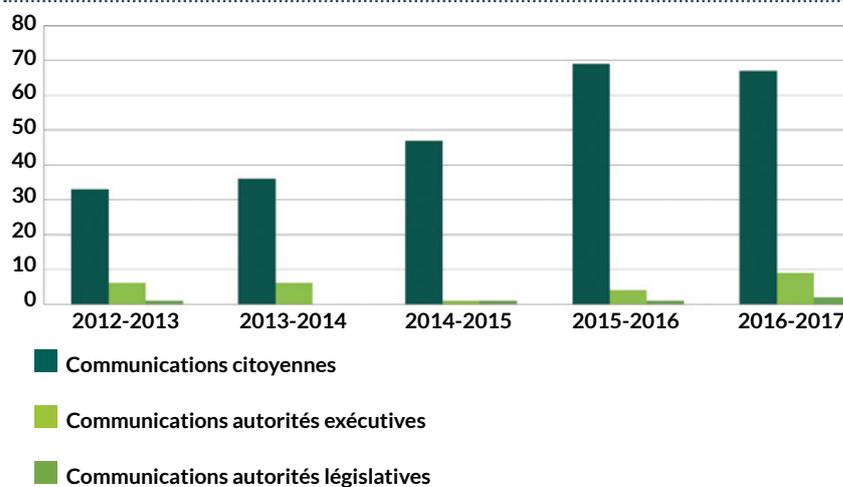
Ainsi, sur l'ensemble des rapports publiés au cours des cinq derniers exercices, 53% sont issus d'autosaisines de la part de la Cour, contre 21% de communications citoyennes et 26% de communications des autorités législatives ou exécutives.

Le nombre de communications émanant de citoyennes et de citoyens est en constante augmentation depuis 5 ans. Ainsi, pour l'exercice 2016-2017, la Cour a reçu 67 communications, ce qui est stable par rapport à 2015-2016, mais qui, comparé à l'année 2012-2013, en représente le double.

ORIGINE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2012-2017



COMMUNICATION REÇUES 2012-2017

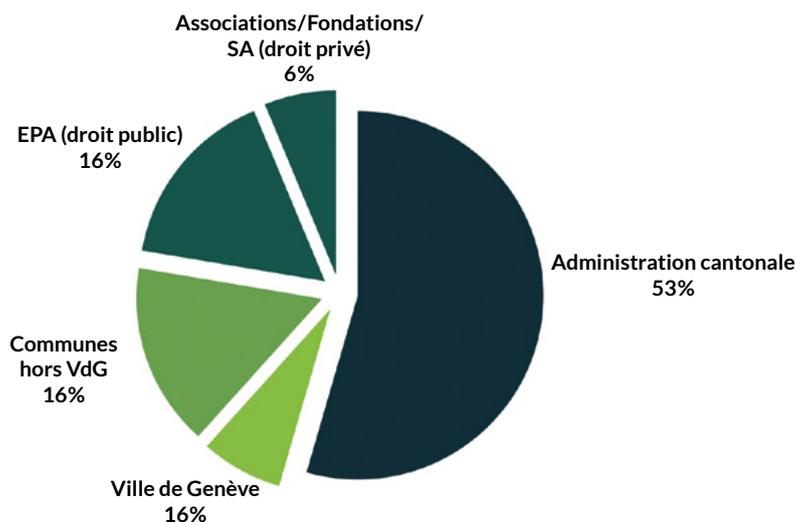


UNE RÉPARTITION DES RAPPORTS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET TYPE D'ENTITÉ ÉQUILBRÉE PAR RAPPORT AUX RISQUES CONCERNÉS

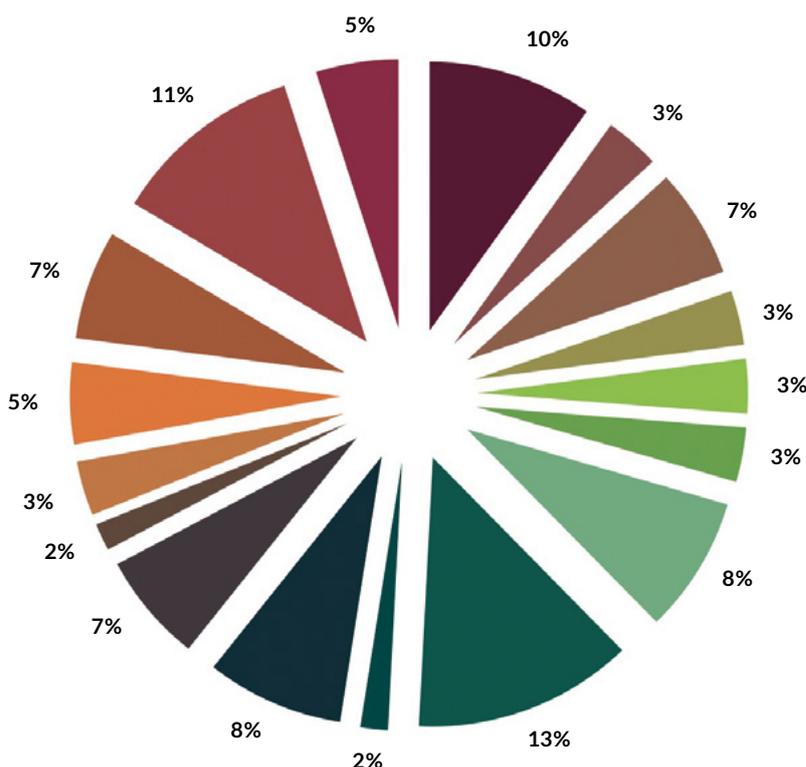
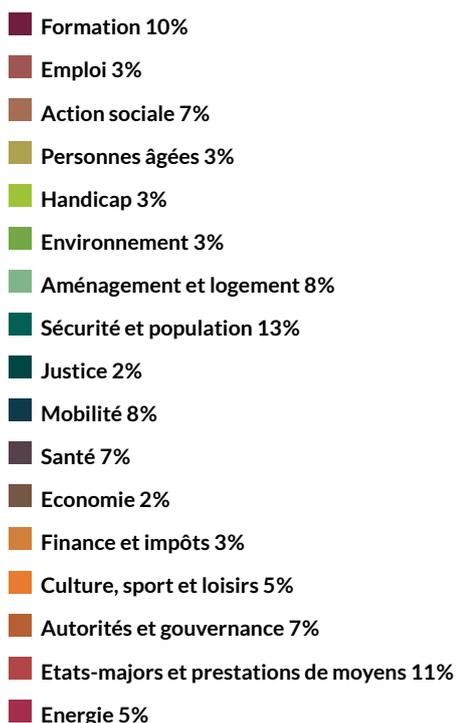
Dans le cadre de ses travaux, la Cour est intervenue dans les différents types d'entités du secteur public et parapublic (administration cantonale, communes, établissements publics autonomes, associations, fondations) en lien notamment avec les enjeux financiers et opérationnels de ces entités.

Les sujets des missions couvrent par ailleurs toutes les politiques publiques. ●

UNE RÉPARTITION DES RAPPORTS PUBLIÉS PAR TYPE D'ENTITÉ 2012-2017



UNE RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2011-2016



“ Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d’en suivre l’emploi, et d’en déterminer la quotité, l’assiette, le recouvrement et la durée. ”

“ La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. ”

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789

Vous pouvez participer à l’amélioration de la gestion de l’État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l’accomplissement de ses tâches.

La confidentialité est garantie à l’auteur d’une communication, sauf ordonnance de séquestre rendue par l’autorité judiciaire compétente.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou courrier électronique.

Cour des comptes – Route de Chêne 54 – 1208 Genève
Tél. 022 388 77 90 – <http://www.cdc-ge.ch>

